

Distribution limitée

WHC-2000/CONF.204/16
Paris, le 12 octobre 2000
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Point 15.1 de l'ordre du jour provisoire : Demandes d'Assistance internationale :
Rapport sur l'évaluation de l'Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine
mondial.**

La vingt-deuxième session du Comité du patrimoine mondial (Kyoto, 1998) a décidé qu'une évaluation de l'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial serait entreprise. Le Centre a demandé à l'Unité Centrale d'Evaluation du Programme (CEU) de l'UNESCO de prendre en charge cet exercice. CEU a eu recours aux services d'une entreprise de conseil française, C3E, afin de mener à bien cette évaluation. Ce rapport décrit le but et les objectifs de l'évaluation, les procédures et la méthodologie adoptées par C3E pour la réalisation de l'évaluation, ainsi que les conclusions et recommandations qui seront soumises pour étude au Comité.

A sa vingt-quatrième session, le Bureau a examiné le rapport d'évaluation qui a été mené à bien entre l'été 1999 et avril 2000 en étudiant les dossiers du Centre du patrimoine mondial, en discutant avec les différents acteurs et en convoquant une réunion avec tous les Etats parties concernés en avril 2000 à Paris. L'évaluation ne comprend pas une étude d'impact pour permettre l'évaluation des résultats de l'assistance accordée aux sites bénéficiaires. De la même façon, elle n'inclut pas les résultats de l'évaluation parallèle effectuée par l'ICCROM sur les demandes de formation internationale pour le patrimoine culturel puisque l'ICCROM n'a pas terminé l'étude à temps.

Le Comité pourrait souhaiter se référer à la discussion du Bureau concernant l'évaluation présentée dans le « Rapport du Rapporteur de la vingt-quatrième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial » (WHC-2000/CONF.204/2, paragraphes VII.5 - VII.9).

La Session spéciale du Bureau (Budapest, 2-4 octobre 2000) n'a pas eu suffisamment de temps pour discuter de ce rapport d'évaluation.

Action requise par le Comité : Le Comité est invité à étudier le rapport d'évaluation dans le contexte des discussions concernant l'amélioration du processus d'attribution de l'assistance internationale aux Etats parties.



Centre du Patrimoine mondial
Unité centrale d'évaluation

UNESCO

Paris

*Evaluation de l'assistance
internationale dans le cadre de la
Convention pour la protection du
patrimoine mondial culturel et
naturel*

Rapport final

mai 2000

Remerciements :

Ce rapport d'évaluation a bénéficié des apports et des orientations d'un grand nombre de personnes appartenant et/ou représentant les différentes structures concernées par l'assistance internationale. Celles-ci sont :

- Le Centre du Patrimoine mondial, Paris
- Le Comité et le Bureau du Patrimoine mondial dont des membres ont été rencontrés lors de leur session à Marrakech (Décembre 1999)
- Des Etats parties à la Convention
- Des projets ayant bénéficié de l'assistance internationale
- Les organes consultatifs (ICCROM, ICOMOS, IUCN)
- L'Unité centrale d'évaluation de l'UNESCO, Paris

Que toutes les personnes rencontrées, et en particulier Mmes Lamilla El Madini et Galia Saouma-Forero et MM Defourny, Touri et Zouain, soient ici remerciées pour leurs précieuses contributions à la réalisation de cette évaluation.

Avertissement : Les opinions exprimées dans ce rapport n'engagent que les auteurs du texte, le Centre Européen d'Expertise en Evaluation. Elles ne reflètent pas nécessairement celles de l'UNESCO ou du Centre du Patrimoine mondial.

Synthèse des points clés / Executive summary

1. Le Comité du patrimoine mondial a décidé en 1998 de faire réaliser l'évaluation de l'assistance internationale fournie dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de 1972 sur la protection du Patrimoine mondial culturel et naturel. Il s'agit d'évaluer pour la première fois depuis l'origine du Fonds du patrimoine mondial les effets des activités financées en vue de l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur ou la réhabilitation des biens qui figurent ou sont susceptibles de figurer sur la Liste du patrimoine mondial ou sur celle du patrimoine en péril.
2. La présente évaluation concerne les différentes formes d'assistance internationale octroyées par le Fonds : assistance préparatoire, assistance d'urgence, coopération technique, formation et information-sensibilisation. Elle est centrée sur les financements directs de l'assistance internationale; d'autres activités sont financées par le Fonds qui contribue de façon indirecte à la mise en œuvre de cette assistance.
3. Cette évaluation a pour principal but de fournir des éléments de réflexion qui permettront d'engager le Comité du patrimoine mondial et le Centre sur des nouveaux axes stratégiques et opérationnels pour renforcer les impacts en terme de préservation du patrimoine mondial culturel et naturel. Elle revêt également une dimension d'apprentissage collectif dans la mesure où elle a été conduite en interaction avec des parties prenantes.
4. Les analyses conduites reposent sur des données primaires provenant de deux entretiens de groupe, d'entretiens individuels avec des personnes issues du Secrétariat, d'Etats Partie à la Convention et des Organes consultatifs. L'évaluation repose aussi sur des données secondaires issues de l'analyse des documents de travail, des rapports d'activités, des sites Internet existants, etc. Des analyses monographiques sur huit cas considérés comme représentatifs des différentes modalités d'assistance internationale et exemplaires en raison des effets positifs obtenus ont été réalisées.
5. L'analyse est focalisée sur la mise en évidence de la cohérence des objectifs de l'assistance internationale, sur l'identification des forces et faiblesses de ses résultats et sur les conditions de sa mise en œuvre susceptibles d'expliquer les réussites ou les déceptions en terme de résultats obtenus. Bien que n'étant que de la seule responsabilité du C3E, les conclusions de l'évaluation, ont été abondamment discutées en Groupe de pilotage. Ces conclusions qui se répartissent en trois catégories sont résumées dans les trois paragraphes ci-après.
6. Les orientations qui sont sensées guider l'attribution de l'assistance internationale ne tiennent pas suffisamment compte du succès que rencontrent la Convention et l'assistance internationale, ni du fait que la conservation et la mise en valeur des biens inscrits au Patrimoine deviendront de plus en plus prioritaires dans les décennies à venir.
7. En termes de résultats on constate que l'assistance internationale a des effets catalyseurs qui permettent de crédibiliser les projets vis-à-vis des autorités

nationales et des financeurs internationaux, des effets significatifs en terme de renforcement des capacités des pays les moins avancés et une efficacité rarement égalée dans les situations d'urgence en raison de l'autorité morale que représente la Convention du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

8. Bien que l'autonomie du Fonds et le caractère opérationnel du Centre permettent une rapidité et une flexibilité de l'assistance internationale peu égalées, en terme de mise en œuvre, les critères de sélection des requêtes ne sont pas suffisamment spécifiques pour éviter les risques de "premier arrivé, premier servi". Enfin, le caractère opérationnel du Centre, l'autonomie du Fonds et la participation étroite des Organes consultatifs apparaissent essentielle pour l'atteinte des objectifs de l'assistance internationale.
9. Les recommandations qui découlent logiquement des conclusions ont été pour une grande part discutées avec les parties prenantes les plus impliquées. D'une façon générale, les conclusions permettent de recommander une poursuite des activités liées à l'assistance internationale qui pourraient néanmoins être améliorées et/ou élargies sur certains aspects.
10. Les recommandations relatives aux objectifs de l'assistance internationale sont principalement : de réactualiser les priorités stratégiques, de développer une plus forte sélectivité en fonction de l'évolution des priorités et la prise en compte des objectifs émergents et de favoriser l'assistance aux sites déjà inscrits sur la Liste et qui connaissent des difficultés.
11. Du point de vue des résultats de l'assistance internationale, il est recommandé : de privilégier les interventions qui ont le plus de valeur ajoutée par rapport aux autres organisations offrant une assistance et notamment les actions qui ont des effets catalyseurs, celles qui permettent aux biens qui sont dans une phase critique de dépasser ces difficultés, et les actions de formation en partenariat avec des institutions à l'échelon régional ou en ayant recours à l'Internet.
12. Par ailleurs au plan de la mise en œuvre, il apparaît indispensable d'avoir plus recours aux nouvelles technologies et de mobiliser des financements complémentaires d'origine privée. Il est recommandé enfin de préserver, voir d'accentuer, les qualités actuelles de l'assistance internationale en terme de rapidité et de flexibilité, notamment pour l'assistance d'urgence tout en augmentant la transparence du système de mise en œuvre.

Sommaire

INTRODUCTION	1
1. DESCRIPTION DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE	2
1.1 Les objectifs et les ressources	2
1.2 Types d'activités et réalisations	5
2. ANALYSE DE LA LOGIQUE D'INTERVENTION ET DE SON ÉVOLUTION	9
2.1 La cohérence des objectifs explicites	9
2.2 L'examen des priorités actuelles	12
3. ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE	14
3.1 Les résultats en terme d'élargissement de la Liste du patrimoine mondial	16
3.2 Les résultats à l'égard de la situation des biens menacés	17
3.3 Les résultats relatifs aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial	18
4. ANALYSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE	23
4.1 Les contributions des parties prenantes	23
4.2 La sélection des requêtes et le pilotage des projets	25
5. CONCLUSIONS PRINCIPALES ET RECOMMANDATIONS	29
5.1 Principales conclusions	29
5.2 Recommandations	32
6. ANNEXES	34

INTRODUCTION

Lors de sa 20^{ème} session, le Comité du patrimoine mondial a demandé un audit du Fonds du patrimoine mondial et de la gestion administrative de la Convention du patrimoine mondial.

Cet audit externe réalisé en 1997 et confié au Vérificateur général du Canada a émis des conclusions et recommandations sur l'assistance internationale fournie par l'UNESCO dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. L'une des recommandations du

rapport de l'auditeur externe stipule que "Le Comité devrait demander au Centre de faire effectuer une évaluation extérieure sur la pertinence et l'impact de l'assistance internationale fournie. Ces informations devraient servir de base à une évaluation de suivi dans trois ans"

Au cours de sa 22^{ème} session (Kyoto, 1998), le Comité du patrimoine mondial a décidé de faire réaliser l'évaluation de l'assistance internationale compte tenu des difficultés financières et procédurales, des montants engagés chaque année et des tensions occasionnées lors de leur répartition au sein des différents secteurs de l'assistance internationale. En effet, après plus de vingt-cinq années de fonctionnement, le Comité du patrimoine mondial se voit confronté à l'accroissement des montants alloués à l'assistance internationale (chapitre III du Fonds), d'une part et, d'autre part, à un nombre croissant de demandes auxquelles les ressources actuelles ne permettent pas de répondre de manière satisfaisante.

La présente évaluation se concentre sur l'analyse des effets de l'assistance internationale au regard des critères de pertinence, de cohérence, d'efficacité et d'efficience. Elle n'a pas l'ambition de traiter les autres points soulevés par l'audit à savoir : les modalités de gestion interne au Centre qui relèverait d'un audit de management et s'appuierait sur d'autres démarches d'investigation et d'analyse.

La méthode d'évaluation en bref :

Les données primaires qui ont été exploitées proviennent de trois sources d'information :

- *Deux entretiens de groupe réalisés en marge de la 23^{ème} session du Comité du patrimoine mondial qui s'est tenue à Marrakech. Ces entretiens ont permis de recueillir des informations et des opinions de représentants de pays bénéficiaires de l'assistance internationale ainsi que des Organes consultatifs.*
- *Des entretiens individuels menés auprès des responsables géographiques du Secrétariat à Paris, de représentants d'Etats Parties à la Convention et des Organes consultatifs.*
- *Des analyses monographiques sur huit cas considérés comme représentatifs des différentes modalités d'assistance internationale et exemplaires en raison des effets positifs obtenus.*

L'évaluation repose aussi sur des données secondaires issues de l'analyse documentaire des documents réglementaires, des rapports d'activités, des sites Internet existants, etc.

1. DESCRIPTION DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE

1.1 Les objectifs et les ressources

1.1.1 Rappel des objectifs

La Convention, adoptée en novembre 1972, concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel précise dans son article 13 que l'assistance internationale a pour objet : l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur ou la réhabilitation des biens qui figurent ou sont susceptibles de figurer sur la Liste du

patrimoine mondial ou sur celle du patrimoine en péril. Il précise en outre qu'elle doit répondre aux priorités suivantes : 1- l'importance des biens à sauvegarder pour le patrimoine mondial ; 2- une meilleure représentativité de la nature ou du génie et de l'histoire des peuples du monde ; 3- l'urgence de travaux à entreprendre ; 4- les capacités propres des Etats concernés.

Le chapitre V (articles 19 à 26) stipule que l'assistance est fournie en faveur de biens à valeur universelle exceptionnelle situés sur le territoire d'un Etat partie à la Convention.

Les « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial », dans sa version datant de décembre 1998, s'en tiennent pour l'essentiel aux objectifs de l'assistance internationale tels que résumés ci-dessus (§ 94 à 110). Néanmoins la définition « d'Assistance à des activités d'éducation, d'information et de promotion » conduit à ajouter au titre de l'assistance internationale des objectifs internationaux en terme de « promotion de l'intérêt des pays d'une région donnée pour la Convention » mais aussi, au niveau national, pour la population et notamment les jeunes.

1.1.2 Le financement de l'assistance internationale

L'assistance internationale est financée, hors du budget ordinaire de l'UNESCO, par le Fonds du patrimoine mondial créé en 1976 et institué par l'article 15 de la Convention. Il s'agit d'un fonds de dépôt qui reçoit les contributions obligatoires (1% de la contribution au budget ordinaire de l'UNESCO) et volontaires des Etats parties à la Convention. Il peut inclure en outre des versements, dons et legs d'autres Etats, de l'UNESCO ou d'organisations et personnes privées et enfin, les produits de collectes et recettes des manifestations organisées au profit de ce Fonds. Le Fonds du patrimoine mondial comprend un fonds de réserve pour les actions d'urgence ; actions qui sont considérées par ailleurs comme faisant partie de l'assistance internationale.

Le budget du Fonds s'élève à 5.756.000 \$ EU pour l'année 2000 dont 3.200.000 \$ EU environ sont consacrés à l'assistance internationale (y compris 600.000 pour l'assistance d'urgence). Il est à noter que notre évaluation des activités relevant de l'assistance internationale telle que définie dans les articles de la Convention et des Orientations rappelés ci-dessus couvre 55% du Fonds et ne concerne que le chapitre III stricto sensu du budget consacré à l'assistance internationale. Cependant, l'assistance internationale ne se réduit pas à ce chapitre car les autres activités financées par le Fonds contribuent de façon indirecte à la mise en œuvre de cette assistance. Notons donc que les 45% du Fonds restant n'ont pas été inclus dans notre analyse¹ (ils sont utilisés à diverses dépenses liées au fonctionnement du Comité, des Organes consultatifs et à la mise en œuvre de la Convention, suivi des sites, etc.).

1.1.3 Structures en charge de l'assistance internationale

Le Comité du patrimoine mondial est responsable de la mise en œuvre de la Convention : il décide si un site est accepté pour inscription sur la Liste du

¹ Ce point a été traité lors de l'étude de la gestion de la Convention du patrimoine mondial réalisée en 1997 par la Cour des Comptes du Canada, en qualité d'auditeur externe.

patrimoine mondial. En outre, il est responsable de l'octroi des aides financières du Fonds du patrimoine mondial dans le cadre de l'assistance internationale. Se réunissant en décembre chaque année, le Comité est composé de 21 membres représentant des Etats parties à la Convention. Sept d'entre eux constituent le Bureau, chargé de la préparation du travail du Comité. Ce Bureau a reçu délégation pour approuver les demandes d'assistance de taille moyenne qu'il examine au cours de ses deux réunions annuelles. Pour sa part le Président approuve, par délégation du Comité, les demandes d'assistance préparatoire de faible montant, de coopération technique et de formation jusqu'à 20.000 dollars et d'assistance d'urgence jusqu'à 50.000 dollars. L'assistance fournie pour des activités et des programmes de promotion, d'éducation et d'information à l'échelon national ne peut dépasser 5.000 \$ EU.

Par ailleurs, le Secrétariat du Comité est assuré par des membres du Centre du patrimoine mondial créé en 1992 par le Directeur Général de l'UNESCO pour assurer la gestion quotidienne de la Convention. Il organise les réunions annuelles du Bureau et du Comité du patrimoine mondial, conseille les Etats parties dans la préparation de leurs propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial (assistance préparatoire), organise sur demande l'assistance technique et coordonne à la fois la soumission de rapports sur l'état des sites et les mesures d'urgence. Le Centre du patrimoine mondial est également responsable de l'administration du Fonds du patrimoine mondial.

Enfin, le Comité est assisté d'experts et d'organismes consultatifs statutaires (cf. Article 14.2 de la Convention) : l'ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites), l'UICN (Union Internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources), l'ICCROM (Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels). Un représentant de chaque instance assiste aux séances du Comité avec voix consultative.

1.2 Types d'activités et réalisations

1.2.1 Les types d'activités et leur importance relative².

L'assistance internationale prend actuellement différentes formes présentées au chapitre IV des Orientations :

➤ *L'Assistance Préparatoire*

Elle vise à préparer des listes indicatives des biens culturels et/ou naturels qui sont susceptibles de figurer sur la Liste du patrimoine mondial, d'organiser des réunions pour harmoniser ces listes indicatives dans une même aire géo-culturelle. En outre, elle a pour but de préparer des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial et de préparer des demandes de coopération technique (y compris les demande de formation). Cette assistance prend la forme de services de consultants, d'équipement ou d'aide financière. Les projets sont d'un coût inférieur à 30.000 \$ EU. Le montant total alloué à ce type d'assistance représente environ 10% du budget depuis 1997.

➤ *L'Assistance d'Urgence*

Sont éligibles les travaux relatifs à des biens inscrits ou susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril qui ont subi des dommages graves dus à des phénomènes soudains et inattendus (incendies, inondations, etc.). Peuvent être financées la préparation d'urgence de propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial, de plans pour la sauvegarde d'un bien menacé inscrit ou proposé pour inscription à la Liste du patrimoine mondial, des actions pour entreprendre des mesures d'urgence destinées à sauvegarder les biens inscrits ou en passe de l'être. Depuis 1997, le montant total de l'aide apporté dans ce cadre représente environ 22% du total de l'assistance internationale.

➤ *la Coopération Technique*

Elle concerne uniquement les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Elle peut prendre plusieurs formes : la réalisation d'études sur les problèmes artistiques, scientifiques et techniques posés par la protection, la conservation et la mise en valeur et réhabilitation du Patrimoine culturel et naturel ; la fourniture d'experts, de techniciens et de main d'œuvre pour la mise en œuvre des projets ; l'octroi de prêts à faible intérêt sur le long terme ; des subventions non remboursables pour les cas exceptionnels. Depuis 1997, l'enveloppe financière affectée à la coopération technique représente le plus gros poste budgétaire de l'assistance internationale. Elle absorbe en moyenne 34% du budget total approuvé de l'assistance.

➤ *L'organisation de Formations*

Cette assistance vise à former des personnels et spécialistes à tous les niveaux dans les domaines de l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel. Une priorité donnée au niveau local et régional et à la formation de groupes. L'assistance internationale en la matière

² Les chiffres qui figurent dans ce chapitre sont des moyennes annuelles sur la période 1997 à 1999. Le calcul est basé sur les montants « approuvés » d'assistance internationale. Pour l'année 1997, faute de données disponibles, les montants sont une approximation.

requiert une approche globale et une approche spécifique, toutes deux visant à renforcer les capacités au sein des Etats.

Représentant 29% du budget total de l'assistance internationale depuis 1997, il s'agit du 2^{ème} poste budgétaire de l'assistance internationale.

➤ *L'Assistance à des activités d'Education, d'Information et de Promotion*

Cette assistance a été créée en 1998. Il s'agit de projets aux niveaux régional, national et international qui ont pour but de promouvoir l'intérêt des pays pour la Convention, de fournir l'occasion d'échanger des expériences. Cette forme « d'assistance » n'était pas prévue initialement au titre de l'assistance internationale dans la Convention mais ajoutée dans les Orientations. Elle peut prendre la forme de réunions organisées spécialement pour mieux connaître la Convention, la préparation de brochures, etc. Le montant des projets est très faible : il ne doit pas excéder 5.000 \$ EU. Ne représentant que 5% du budget d'assistance, il s'agit du plus faible poste budgétaire.

Les parts en valeurs absolues et relatives consacrées à chacune des catégories d'assistance depuis 1997 sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 1: Répartition moyenne du budget selon le type d'assistance internationale

Catégories de projets	Montant moyen annuel approuvé 1997 - 1999 (\$ EU)	Répartition (%)
Assistance préparatoire	256.767	10
Assistance d'urgence	584.593	22
Coopération technique	890.031	34
Formation	749.420	29
Information & Sensibilisation	125.850	5
TOTAL	2.664.045	100

Source : Centre du Patrimoine mondial (1997-99)

Il est à noter que dans la pratique, une telle séparation des types d'activités de l'assistance internationale n'est pas aussi rigoureuse. En effet, à titre d'exemple, une demande d'assistance préparatoire inclut souvent une formation des personnels in situ afin de les aider à préparer leur dossier de candidature.

1.2.2 Les réalisations pour la période 1997 à 1999

La répartition de l'enveloppe financière est fixée annuellement par le Comité. Notons que l'approbation des projets conduit à modifier les répartitions sur une année. Tel a été le cas en 1998 au cours de laquelle on observe une modification de la répartition en faveur de l'assistance d'urgence et en défaveur des actions de formation. Le budget global approuvé s'est trouvé augmenté de 4,5% par rapport à celui budgété.

Ce dépassement n'a, en pratique, pas posé de problèmes puisque qu'en fin de période le taux de réalisation pour la totalité de l'année était de 82%.

Au delà de la répartition moyenne par type de projets d'assistance internationale, une attention est portée à la répartition par zone géographique (Afrique, Etats arabes, Asie & Pacifique, Europe et Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes) (Cf. Tableau 2), la répartition entre patrimoine naturel, patrimoine culturel et patrimoine mixte (cf. Tableau 3) et enfin la répartition entre micro financements et financements plus conséquents (de 1.267 \$ EU pour un projet d'assistance préparatoire au Guyana à 50.000 \$ EU pour un projet de formation et 100.000 \$ EU pour une assistance d'urgence en Albanie).

Tableau 2 : Répartition géographique moyenne du budget de l'assistance internationale

Zone géographique	Montant moyen annuel approuvé 1997 - 1999 (\$ EU)	Répartition moyenne sur 1997-1999 (%)
Afrique	491.080	20,5
Etats Arabes	384.386	16
Asie - Pacifique	559.723	23,3
Europe - Amérique du Nord	422.972	17,6
Amérique Latine	539.884	22,5
TOTAL	2.398.045	100

Source : Centre du Patrimoine mondial (1997-99)

Ce tableau montre que sur les trois dernières années, c'est la zone Asie-Pacifique qui a le plus bénéficié de l'assistance internationale, absorbant 23 % du budget moyen total approuvé. Elle est suivie de près par l'Amérique Latine et l'Afrique.

En outre, sur les trois dernières années, les demandes d'assistance internationale, toute catégorie confondue, sont de plus en plus nombreuses, comme le montre le tableau 4. Toutes les requêtes ne sont cependant pas approuvées. Les demandes au titre de la coopération technique ainsi que de l'assistance d'urgence sont en grande majorité suivies d'une approbation. 58% des demandes d'assistance préparatoires sont approuvées en moyenne entre 1997 et 1999, ce qui doit être mis en parallèle avec la répartition budgétaire. Il est par ailleurs difficile d'apprécier les actions en direction de la sensibilisation, la promotion et l'éducation, dans la mesure où elles n'ont été intégrées au chapitre III du Fonds qu'à partir de 1998.

Tableau 4 : Vue d'ensemble de l'assistance internationale

	Assistance préparatoire		Assistance d'urgence		Coopération technique		Formation		Information & Sensibilisation	
	D	RA	D	RA	D	RA	D	RA	D	RA
1997	24	14	11	9	60	27	32	26	-	-
1998	25	23	14	12	48	47	40	40	25	25
1999	51	22	19	11	71	47	38	29	28	25
Total	100	59	44	32	179	121	110	95	-	-
% de requêtes approuvées	59		72		67		86		-	

D = Demande RA= Requête Approuvée

Enfin, on constate que, d'une manière générale, le patrimoine culturel est le plus représenté, surtout pour l'année 1998, même si la tendance depuis 1998 est en faveur d'un rééquilibrage au profit du patrimoine naturel et du patrimoine mixte.

L'assistance préparatoire étant l'activité la plus influente sur l'évolution de la Liste, il est intéressant d'analyser la répartition par type d'assistance (culturel, naturel et mixte) dans cette catégorie.

On constate en effet (Cf. Tableau 5) que l'assistance préparatoire pour des sites mixtes représente des montants de plus en plus importants, passant de 0% à 8% puis à 32% entre respectivement 1997, 1998 et 1999.

Tableau 5 : Répartition des projets approuvés d'assistance préparatoire par catégorie de biens

Assistance préparatoire	1997		1998		1999	
	Nbre de projets	Montants \$ EU	Nbre de projets	Montants \$ EU	Nbre de projets	Montants \$ EU
Patrimoine culturel	10	77.204	18	279.156	11	129.000
Patrimoine naturel	4	55.000	3	31.267	5	75.000
Patrimoine mixte	0	0	2	27.675	6	96 000
Total	14	132.204	23	338.098	22	300.000
% culturel		58		83		43
% naturel		42		9		25
% mixte		0		8		32

Source : Centre du Patrimoine mondial (1997-99)

2. ANALYSE DE LA LOGIQUE D'INTERVENTION ET DE SON EVOLUTION

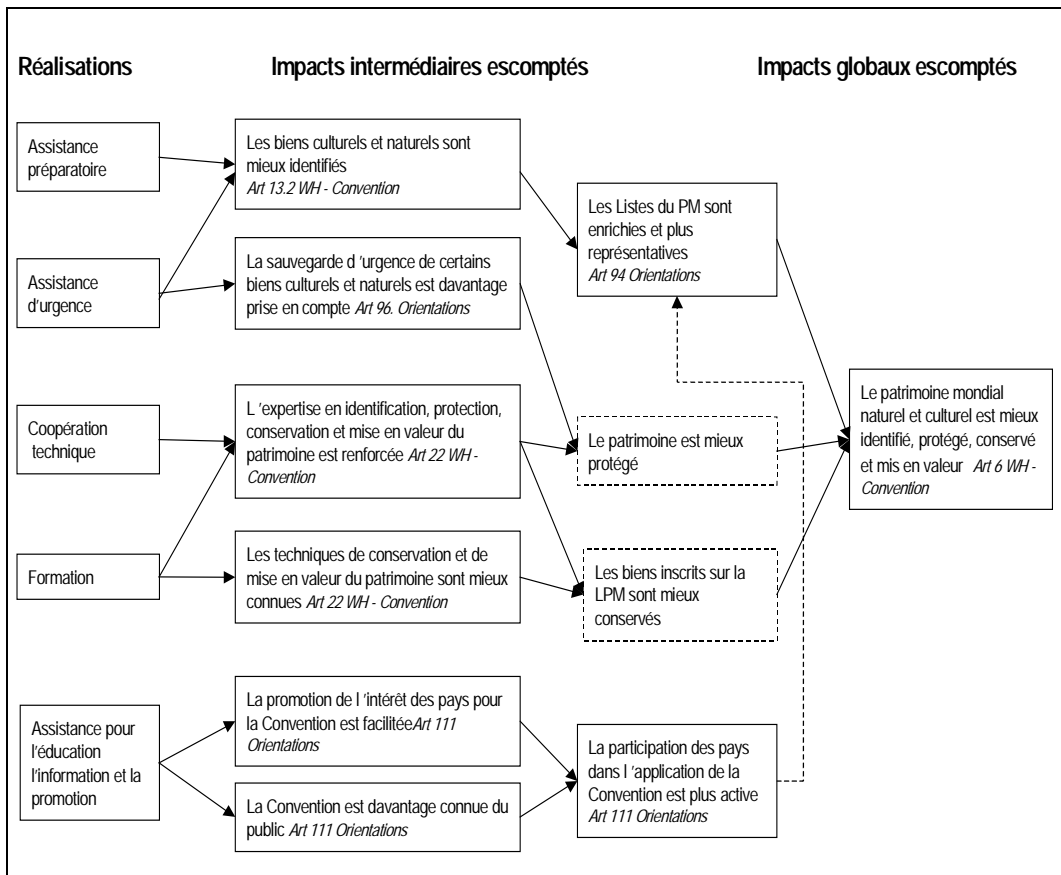
2.1 La cohérence des objectifs explicites

2.1.1 Les objectifs officiels

Le préambule de la Convention de 1972 définit la raison d'être de l'assistance internationale et affirme une responsabilité collective sur la protection du patrimoine à valeur universelle. Les différentes formes d'assistance internationale financées par le Fonds du patrimoine mondial concourent à un même objectif officiel global : mieux identifier, conserver, préserver et mettre en valeur le patrimoine mondial culturel et naturel. Elles contribuent indirectement à l'émergence d'un "droit international".

Un diagramme logique de cette assistance a été construit à partir des principaux textes réglementaires y afférents ; à savoir la Convention de 1972 et les Orientations qui guident la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial de mars 1999.

Encadré 1 - Diagramme Logique des Impacts Escomptés de l'Assistance Internationale



Ce diagramme est une représentation de la logique d'action de l'assistance internationale conforme aux intentions officielles des instances de décision. Il recense les activités de l'assistance internationale et les impacts intermédiaires et globaux escomptés qu'il relie entre eux. Le diagramme logique en tant que tel ne laisse pas percevoir d'incohérences puisque chacune des cinq catégories d'actions peut logiquement et théoriquement contribuer à la réalisation de l'objectif global de la Convention.

La lecture des différents textes soulève néanmoins des questions dans la mesure où les objectifs sont peu explicités dans les documents officiels. Il faut en effet les « reconstituer » à partir de la description des conditions d'octroi des différentes formes d'assistance disponibles au titre du Fonds du patrimoine mondial. En toute bonne logique, il conviendrait que l'énoncé des finalités guident le choix des moyens (et non l'inverse). Nous avons été ainsi amenés à compléter l'arborescence des objectifs pour que la chaîne de causalité soit décrite avec plausibilité (Cf. les pointillés).

On observe par ailleurs que les ajouts imputables aux Orientations ont conduit à faire évoluer les objectifs de l'assistance internationale et des projets éligibles depuis l'adoption du texte fondateur. Une telle évolution, après 27 ans, est indispensable, néanmoins on peut s'interroger, comme l'ont fait certains de nos interlocuteurs, sur la nécessité de rajouter des objectifs en terme de promotion de la Convention ; objectifs qui sont en définitive en amont de l'assistance aux biens eux-mêmes (Cf. la flèche brisée en pointillés).

Enfin, il faut noter que l'analyse ne distingue pas le patrimoine naturel et le patrimoine culturel. Cependant, les approches, le management, les concepts, la géographie diffèrent entre ces biens. La situation est différente pour les biens naturels qui disposent outre de la Convention du patrimoine mondial d'autres Conventions : zones humides, espèces menacées... Les biens culturels ne disposent pas de l'équivalent. En revanche, la protection des sites culturels a commencé plus tôt pour des raisons historiques.

2.1.2 Les objectifs commun en fin 1999

La série d'entretiens individuels menés auprès des différentes parties prenantes a permis aux interviewés de s'exprimer sur les objectifs qu'ils attribuent à l'assistance internationale. La synthèse de leurs points de vue reflète l'état d'esprit des parties prenantes en décembre 1999.

Quels que soient le statut ou la fonction des personnes interrogées, on constate que les objectifs exprimés se recourent et, d'une façon générale, vont au delà de ceux qui sont présentés dans les textes officiels.

Dans le cadre de cette analyse, nous avons identifié cinq grands objectifs communs qui regroupent les attentes exprimées et que l'on peut rapprocher d'une "jurisprudence" par rapport aux objectifs officiels, liée aux pratiques de l'assistance internationale. Ces objectifs sont présentés ci-dessous dans l'ordre décroissant de fréquence de citation.

■ *Développer la conscience d'un Patrimoine mondial à protéger*

L'assistance internationale doit avoir un « impact politique » dans le sens d'une prise de conscience de l'importance des biens à valeur universelle. Elle doit contribuer à « montrer que le Patrimoine mondial existe », à « montrer les bénéfices que les peuples et les pays peuvent retirer de l'inscription sur la Liste de leur propre patrimoine » et « à renforcer les valeurs qui ont fait que ces biens aient été inscrits sur la Liste ».

■ *Renforcer les capacités de gestion aux niveaux national et local*

Les attentes en terme de renforcement des capacités à gérer la sauvegarde du Patrimoine mondial se décline à deux niveaux : « former aux enjeux et aux moyens de la conservation du Patrimoine » les gestionnaires de sites et les institutions nationales ou locales compétentes d'une part et, d'autre part, « diffuser des réglementations propres à la protection des sites ».

■ *Renforcer la mise en œuvre de la Convention*

L'assistance internationale doit servir à « renforcer la stratégie globale de la Convention » et « permettre à la Convention d'être appliquée de façon plus efficace » en particulier en rappelant aux Etats parties que, s'ils ont le devoir de préserver leurs sites, ils peuvent y être aidés. L'assistance internationale a pour vocation de permettre aux Etats parties les moins avancés de mettre en œuvre la Convention. Elle doit notamment aider les Etats à renforcer leur réglementation et plus généralement leurs politiques nationales en la matière.

■ *Contribuer à l'élargissement équilibré de la Liste*

Allonger la Liste des sites mondiaux à préserver doit être un objectif prioritaire accompagné d'un aspect qualitatif, à savoir l'équilibre géographique en terme de représentativité. On note toutefois que cet impact attendu n'est pas partagé par certaines parties-prenantes qui estiment qu'il est aussi important de bien assurer la conservation des sites inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial que d'en ajouter d'autres.

■ *Donner vie au Patrimoine mondial classé*

Le dernier objectif cité, moins fréquemment mais de façon très affirmée, semble être un objectif émergent : contribuer à créer une dynamique économique et sociale durable autour des sites classés afin que les sites soient vivants et non des « pièces de musée inertes ».

2.2 L'examen des priorités actuelles

Le dernier ordre de priorités (1999) décidé par le Comité est le suivant :

1. les mesures d'urgence pour sauvegarder des biens inscrits ou proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
2. l'assistance préparatoire en vue de l'élaboration de listes indicatives de biens culturels et/ou naturels susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

3. les projets pouvant avoir un effet multiplicateur en servant « d'amorce financière ».

En pratique on constate toutefois que ces priorités ne sont pas reflétées au plan budgétaire dans la mesure où l'assistance d'urgence ne représente, que 20% du budget de l'assistance internationale (moyenne pour 1997-99, Cf. Tableau n°1) et a stagné, à l'exception de 1999, année pour laquelle le gouvernement japonais a apporté une aide exceptionnelle. En outre, la fixation arbitraire d'une enveloppe budgétaire de 600.000 \$ EU va à l'encontre du développement des priorités fixées.

Par ailleurs, la Convention et les « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention » font ressortir l'objectif de sauvegarder le maximum de sites intéressants pour le Patrimoine mondial. En témoigne la priorité ci-dessus qui privilégie les nouvelles nominations plutôt que l'assistance pour préparer les requêtes de coopération technique pour les biens inscrits sur la Liste. Ce budget a augmenté de façon significative entre 1997 et 1999 : + 29 %. L'assistance préparatoire représente en moyenne sur les trois années, 10% des montants approuvés, ce qui paraît peu compte tenu des objectifs qui sont affichés dans ce domaine, mais le montant moyen approuvé entre 1997 et 1999 a augmenté de 34 %.

La pertinence des objectifs ne peut s'apprécier qu'en examinant la dynamique internationale créée par la Convention en général et les résultats déjà obtenus grâce à l'assistance fournie depuis 1972. Il n'est sûrement pas inutile de mettre en perspective la dynamique engendrée car les parties prenantes semblent en avoir une conscience inégale.

On peut résumer cette dynamique de la façon suivante :

1^{ère} Etape : renforcer la Convention et les adhésions des Etats (années 70)

↳ *2^{ème} Etape : identifier les biens du patrimoine (années 80)*

↳ *3^{ème} Etape : protéger les biens les plus menacés (années 90)*

↳ *4^{ème} Etape : conserver les biens inscrits sur la liste (années 2000?)*

↳ *5^{ème} Etape : présenter ces biens (années 2010 ?)*

Le nombre élevé d'adhésions à la Convention peut être considéré comme un succès notable des efforts faits au cours de la décennies 70 et des suivantes. En conséquence la priorité s'est déplacée vers la deuxième étape puis vers la troisième. Si la deuxième étape reste aussi prééminente dans les Orientations de 1998 c'est probablement en raison de l'évolution rapide qu'ont connu les pays de l'Europe de l'Est qui a amené le Comité à réactualiser l'importance de cet objectif. A moyen terme, un rééquilibrage sera indispensable pour éviter que les efforts consacrés à l'enrichissement de la liste conduisent à négliger le sort des sites déjà répertoriés et reconnus comme appartenant au patrimoine mondial.

Le poids relatif ou hiérarchique des priorités adoptées en 1998 est à réexaminer au fur et à mesure du degré d'atteinte des objectifs initiaux. Il apparaît à l'issue de cette analyse que l'objectif de mise en valeur des biens prendra de plus en plus d'importance au cours de la prochaine décennie; tel est l'une des conclusions de la

réunion de Kyoto. Pour contribuer à la clarification des problèmes à résoudre et pour faciliter l'établissement de priorités homogènes en fonction des « cibles », il est possible d'identifier trois situations de référence pour lesquelles une assistance internationale est nécessaire et qui requièrent, chacune, une démarche spécifique (« a policy mix ») et un ensemble ad hoc de critères de sélection des projets prioritaires :

■ **Les biens à ajouter à la Liste du patrimoine mondial :**

Des biens sont à rajouter en raison d'une sous-représentation géographique (pays nouvellement adhérents à la convention qui manquent d'expérience pour bâtir un dossier pour la mise sur la liste d'un site) ou « conceptuelle ». Autrement dit il s'agit dans ce cas d'inclure des concepts patrimoniaux nouvellement créés tels que par exemple celles de « paysage culturel », de « bien immatériel », de forêts tropicales patrimoniales, ... Cette catégorie correspond à l'étape 2 ci-dessus dans une phase d'affinement.

■ **Les biens déjà répertoriés mais menacés :**

Les pays concernés ne sont pas nécessairement parmi les plus pauvres mais, pour des raisons accidentelles, un site figurant sur la Liste nécessite une intervention internationale urgente. (Cf. la troisième étape).

■ **Les biens sur la liste dans les pays les moins avancés :**

Il s'agit là de porter assistance aux Etats parties qui disposent de peu de capacités humaines, financière ou matérielles pour conserver et mettre en valeur les biens du Patrimoine mondial. Il peut s'agir aussi de venir en aide aux gestionnaires de ces biens lorsqu'ils sont confrontés à une situation critique telle que décrite ci-dessus (Cf. les étapes 4 et 5).

3. ANALYSE DES RESULTATS DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE

Les ressources allouées à la présente évaluation ne permettaient pas d'observations de terrain des impacts réels des projets financés par l'assistance internationale. Nos analyses permettront de réaliser, éventuellement, de telles études de cas in situ au cours d'une phase de travaux ultérieure.

Dans le cadre de notre analyse, la réalité des impacts ne pouvant être observée directement, une identification assez exhaustive des résultats a été réalisée pour une sélection de projets considérés comme représentatifs par rapport aux différents types de projets d'assistance internationale et exemplaires en raison de leur réussite.

Huit projets typiques ont été sélectionnés en visant une répartition par catégorie de projets (urgence, coopération technique, formation, assistance préparatoire, information) et par zone géographique (Asie, Afrique, Moyen-Orient, Europe de l'Est, Amérique Latine & Caraïbes). Les critères de sélection et la liste ont fait l'objet de validations par le Secrétariat. Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des projets étudiés (Cf. Annexe B des fiches projets).

Projet	Bref descriptif	Type d'assistance
---------------	------------------------	--------------------------

Ville de Luang Prabang - République démocratique populaire Lao	Coopération décentralisée depuis 1996 sous l'égide de l'UNESCO; Soutien des efforts nationaux et provinciaux pour la sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle de la ville	Assistance préparatoire (1991; 1994; 1996) pour un total de 28.882 \$ EU. Coopération technique (1996; 1998; 1999) pour un total de 76.432 \$ EU. Formation (1997) pour un montant de 25.000 \$ EU.
Nomination du site de Sukur - Nigeria	Mise à disposition d'un expert de l'ICOMOS pour évaluer le site en vue de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial	Assistance préparatoire (1996) pour un montant de 15.000 \$ EU.
Conservation des mosaïques de Sainte Sophie - Turquie	Travaux techniques de conservation (analyse des matériaux, photogrammétrie...)	Coopération technique (1983 à 1989) pour un total de 261.149 \$ EU.
Programme de suivi des espèces - Archipel des Galapagos - Equateur	Mise en place d'un système de suivi des espèces animales et végétales / programme stratégique pour le contrôle écologique des Iles.	Assistance d'urgence (1985; 1987) pour un montant de 13.000 \$ EU. Coopération technique (1986, 1987;1989;1997;1998) pour un total de 283.750 \$ EU. Formation (1982; 1985; 1991; 1998) pour un total de 67.500 \$ EU.
Centre historique de Riga - Lettonie	Inventaire du centre historique de la ville de Riga (saisie informatique de la zone Patrimoine mondial...)	Coopération technique (1998) pour un montant de 20.000 \$ EU.
Formation au management des Wildlands - Fort Collins - Colorado	Formation d'un mois pour les gestionnaires de sites d'Amérique Latine et des Caraïbes aux techniques de protection des sites naturels.	Formation (1996 à 1999) pour plus de 29.000 \$ EU.
Site de Butrint - Albanie	Financement des actions immédiates retenues pour ce site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en danger (inventaire des biens archéologiques dérobés, réinstallation des pompes à eau pour le théâtre...)	Assistance d'urgence (1997) pour un montant de 47.000 \$ EU.
Conférence sur la biodiversité des forêts tropicales – Bastagi-Sumatra- Indonésie	Conférence d'experts de 20 pays différents sur la conservation de la biodiversité des forêts tropicales. Etat des lieux de la situation, proposition d'une liste de forêts potentielles à inscrire sur la Liste du patrimoine mondial...	Activité de "formation" (1998) pour un montant de 30.000 \$ EU.

Notre analyse de chacun de ces projets s'est fondée sur les dossiers disponibles au Secrétariat et sur des entretiens avec une ou plusieurs des personnes suivantes : le responsable du dossier au sein du Centre, le gestionnaire local du projet et/ou les experts concernés (Cf. annexe C).

3.1 Les résultats en terme d'élargissement de la Liste du patrimoine mondial

■ *Identification des biens à ajouter*

La Liste des sites mondiaux à préserver est enrichie chaque année. Cet élargissement est à la fois quantitatif (nombre des sites) et qualitatif. En effet, une attention est portée sur la représentativité des zones géographiques et des catégories de biens.

De plus l'assistance internationale participe à l'élargissement de la Liste en contribuant à l'émergence d'un nouveau concept de bien du patrimoine mondial, puis en facilitant leur identification. Le projet présenté ci-dessous illustre la stimulation et l'identification de nouveaux sites susceptibles d'être inscrits sur la liste.

Les projets d'assistance préparatoire dans ce contexte visent à provoquer une prise de conscience, au niveau national ou local, de la valeur universelle du bien. Le résultat immédiat peut être tout simplement de fournir l'expertise ou les ressources financières qui manquent pour la fabrication d'un dossier convaincant de demande d'inscription dans la Liste.

La prise de conscience d'un concept patrimonial : « Policy dialogue on the World Heritage Convention and Forest Biodiversity Conservation », Berastagi - North Sumatra - Indonesia, 1998

Cette conférence a réuni des experts internationaux de 20 pays différents dans les domaines de la biodiversité et des forêts tropicales. Elle avait pour principal objectif d'obtenir une vision globale de l'état des forêts tropicales désignées Patrimoine mondial et d'identifier les priorités éco-floristiques des régions en vue de futures nominations par les Etats Parties.

Cette conférence a permis d'identifier 63 forêts potentielles à protéger et susceptibles d'être sur la Liste du patrimoine mondial. Elle a donné lieu à une publication qui fait référence dans le domaine et qui est utilisée pour stimuler la nomination des sites. Ainsi, par exemple, dans les mois qui ont suivi, le Brésil a proposé 4 sites de forêts pour nomination.

En outre, la présence des média locaux a permis d'attirer et de retenir l'attention des populations concernées au niveau local. De plus en plus de publications de spécialistes du domaine paraissent dans les journaux. Enfin, la Fondation des Nations Unies, convaincu de l'intérêt du concept, a apporté un soutien financier conséquent (40.000.000 \$ EU !) pour poursuivre la démarche initiée à cette occasion.

Par ailleurs de nombreuses administrations nationales et locales souhaitent présenter des sites mais rencontrent des difficultés pour obtenir le soutien de leur gouvernement dans les temps et en bonne et due forme. L'assistance préparatoire offerte au titre du patrimoine mondial permet de légitimer ces démarches nationales, de procurer une reconnaissance aux initiateurs et de donner un statut au projet. Le cas du Nigeria ci-après témoigne de l'importance de l'accompagnement de porteurs de projet dans leurs démarches : la mise à disposition d'experts internationaux, d'un savoir-faire et d'une aide financière pour fabriquer un dossier constituent une valeur ajoutée forte de l'assistance du Fonds par rapport aux autres soutiens internationaux potentiels.

Enfin, les actions de formation fournies par l'assistance internationale ne sont pas limitées aux seuls sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, elles sont également très utiles pour les pays qui font une demande d'assistance internationale en vue de la nomination d'un site sur la Liste. Tel est le cas de la Gambie dont les responsables en matière de patrimoine ont été formés en 1997 à James Island à la préparation de leur requête. Le dossier d'inscription au titre de l'assistance préparatoire sera déposé pour l'année 2000. Plutôt que de procéder au recrutement d'un expert étranger, il s'agit de diffuser les compétences auprès de fonctionnaires de Directions nationales du patrimoine pour la constitution des dossiers nationaux.

■ *Les effets catalyseurs*

L'accompagnement d'une démarche d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : Site de "Sukur cultural landscapes" - Nigeria

Un rapport complet suite à la mission de l'expert choisi par l'ICOMOS et le Nigeria a permis de faire un état complet de la situation du site considérée comme unique de part sa complexité politique, ethnique et physique. Le premier résultat de cette mission a été l'inscription de site de Sukur sur la Liste du patrimoine mondial en décembre 1999 sur la base des critères (iii), (v) et (vi) de la Convention.

Ce projet a par la même occasion eu pour effet de renforcer la proportion des sites inscrits sur la Liste au titre des "paysages culturels" exceptionnels du point de vue du Patrimoine mondial. Enfin, parmi les résultats positifs de ce projet, il a été souligné que la démarche d'inscription du site a entraîné une réflexion organisationnelle au sein des services nationaux en charge du patrimoine : il est envisagé d'élever le site au titre de Monument historique ; la Commission nationale des Monuments et des Musées doit participer à son management. Soulignons que les responsables nigériens ont décidé de soumettre, en 2000, 2 autres sites pour inscription sur la Liste.

L'assistance internationale a un « effet catalyseur » très important qui revêt trois aspects : il encourage les Etats eux-mêmes à s'investir dans la protection de leur patrimoine, il crédibilise les instances de ces Etats dans leurs démarches prospectives et il attire les fonds d'autres bailleurs. Globalement, l'effet catalyseur est déclencheur d'un processus. Au Nigeria, le projet de nomination du site de Sukur a permis de lancer une réflexion sur la structuration de l'administration en charge du Patrimoine pour assurer le suivi de la protection du site (projet de création d'un département des sites et des monuments par exemple).

Dans le cas de la Conférence sur la biodiversité ci-dessus, l'effet catalyseur est spectaculaire au plan de la diffusion d'idées nouvelles et en terme de mobilisation de ressources financières. Les impacts sont, dans ces deux cas, non seulement quantitatifs mais aussi qualitatifs. Toutefois les projets d'assistance préparatoire tendent à privilégier l'aspect quantitatif au détriment de l'intérêt véritablement stratégique du bien concerné.

3.2 Les résultats à l'égard de la situation des biens menacés

L'assistance d'urgence est destinée aux sites menacés par des accidents ou événements d'origines naturelle ou humaine. Il s'agit donc de préserver sans délai les éléments caractéristiques qui avaient à l'origine permis l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial.

L'action en faveur des situations d'urgence est nécessaire en cas de paralysie des administrations nationales ou locales car l'autorité morale que représente le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO permet de réguler des situations conflictuelles. En outre, ce soutien au titre du Patrimoine mondial permet d'attirer l'attention des organisations humanitaires et des autres agences des Nations Unies soucieuses, avant tout, de porter secours aux populations. Le cas d'assistance d'urgence du site de Butrinti en Albanie illustre cette valeur ajoutée.

Le cas d'assistance d'urgence pour le site de Butrinti - Albanie

En 1992, le site de Butrinti a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. En 1997, après la guerre civile en Albanie, le Comité classe le site sur la Liste du patrimoine mondial en danger. La situation était critique : le musée archéologique du site avait été pillé, le théâtre s'est effondré et le site n'était globalement plus sécurisé. L'assistance d'urgence a permis de lancer un programme d'actions correctrices à court, moyen et long terme pour sécuriser le site, établir des conditions adéquates de gestion et développer un plan de gestion du site. Il s'agissait également de mettre un frein aux constructions anarchiques qui avaient été construites en bordure du site.

Le site est à présent sécurisé, protégé et dispose d'une reconnaissance au niveau international. Le gouvernement albanais ainsi que la population ont pris conscience du fait que Butrinti est un site du Patrimoine mondial. Les populations se sentent impliquées. Le label "Patrimoine mondial" a permis de stopper les constructeurs immobiliers et de promouvoir un développement durable. Par ailleurs, le site est inséré dans un Parc National depuis juin 1999. Actuellement l'UNESCO travaille avec la Banque Mondiale et la Fondation de Butrint pour qu'une proposition de réinscription du site sur la Liste du patrimoine mondial soit faite l'année prochaine.

L'assistance d'urgence a permis de sensibiliser les autorités locales dans l'exemple ci-dessus et de faire contrepoids par rapport au lobby des promoteurs immobiliers ou des acteurs économiques. Il peut, de plus, avoir un effet multiplicateur important puisqu'il a permis, dans le cas du site de Butrint, de mobiliser des cofinancements de la Banque Mondiale ainsi que de la Fondation de Butrint à Londres.

L'assistance d'urgence du Fonds procure une réponse plus flexible et rapide face aux exigences de la situation. Elle est cruciale surtout lorsqu'elle ne peut être assurée par d'autres organisations internationales. Il est à noter que dans le domaine de la protection du patrimoine culturel, il reste difficile de mobiliser la population et d'aboutir à un consensus. Les Organisations non gouvernementales (Cf. l'ICOM pour les musées, le Conservatoire des archives nationales,...) sont par ailleurs moins connues des médias que leurs homologues du secteur naturel (Cf. WWF,...).

3.3 Les résultats relatifs aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Quatre types de résultats peuvent être constatés au niveau des sites inscrits sur la Liste qui nécessitent une assistance internationale.

■ Les effets multiplicateurs

Le problème rencontré par certains sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et notamment, dans les pays les moins avancés, est du au manque de ressources pour réaliser des investissements, faire des travaux de restauration,... L'assistance internationale, peut pallier cette carence en finançant des projets dit de « coopération technique ». A titre d'exemple, le centre historique de la ville de Riga (Lettonie) a été classé sur la Liste du patrimoine mondial en décembre 1997. Des travaux d'inventaire

du centre historique étaient immédiatement nécessaires, c'est pourquoi le pays a fait une demande de coopération technique pour démarrer ces travaux.

De même, la conservation des mosaïques de la mosquée Sainte Sophie en Turquie nécessite un investissement considérable. L'assistance internationale au titre de la coopération technique a débuté en 1993. Un budget de 400.000 \$ EU dont 100.000 en provenance du Fonds du patrimoine mondial était jugé nécessaire en 1999. Les organes consultatifs ont estimé au moment du dépôt de la requête fin 1998 que la Turquie devait rechercher d'autres donateurs pour cofinancer le projet.

Un exemple de coopération technique : la conservation des mosaïques de la Mosquée Sainte Sophie - Istanbul - Turquie

La Mosquée Sainte Sophie est inscrite sur la Liste du patrimoine mondial depuis 1985. La Mosquée connaît des problèmes de structures et d'humidité; les mosaïques ont nécessité un travail de consolidation. Une équipe d'experts de haut niveau du Laboratoire Central pour la Restauration et la Conservation d'Istanbul ont débuté les travaux en 1993. Cette mission d'envergure a obtenu le concours de l'UNESCO en plus des importants financements nationaux.

Les investissements ont porté sur des interventions d'urgence et des traitements sur les mosaïques, l'apport de matériel et d'équipement de conservation (radar, ordinateurs...), des mesures thermohydrographiques, l'analyse des conditions et du type de détérioration des mosaïques et les missions d'experts en structures.

Cependant, de petites sommes sont parfois très utiles au titre de la coopération technique qui ne se résume pas seulement à financer de l'investissements matériel. Tel est le cas du site archéologique de Chan-Chan au Pérou qui a utilisé les fonds de la coopération technique pour préparer le plan de sauvegarde du site.

L'assistance internationale a donc un effet multiplicateur direct et remplit une fonction de « seed money » vis à vis d'autres donateurs. En effet, l'implication financière de l'UNESCO joue un rôle majeur en apportant une caution qui a le pouvoir d'attirer d'autres donateurs. Cet effet multiplicateur en terme de cofinancement est significatif notamment pour des sites de taille modeste, par exemple dans le cas des Galapagos.

Un exemple d'effet multiplicateur de l'assistance internationale : la mise en place d'un système de suivi des espèces - Archipel des Galapagos- Equateur

Le Centre du patrimoine mondial aide le Parc National des Galapagos depuis 1979. Ce laboratoire in situ pour l'évolution biologique était menacé par l'intrusion d'espèces animales et végétales nouvelles, notamment à la suite du passage d'El Nino en 1998. A la suite d'une décision nationale de mettre en place un système de quarantaine pour contrôler l'introduction et le développement d'espèces exotiques, le Parc National des Galapagos et la Station de recherche Charles Darwin appuyés par le Fonds du patrimoine mondial ont mis sur pied un programme stratégique pour le contrôle écologique des Iles.

Ce site bénéficie d'une situation exceptionnelle dans la mesure où un bureau de l'UNESCO se trouve sur place à Quito et gère les fonds, une station de recherche ainsi qu'une fondation assurent les travaux. La coopération technique d'un montant de 61.000 \$ EU a permis de collecter des données sur les espèces, de renforcer les capacités d'analyse de ces données et d'accroître les méthodes de mesure de la biodiversité du milieu. L'impact en terme de mobilisation d'autres ressources financières est considéré comme très important. L'apport initial de l'UNESCO a permis de recueillir des fonds de la Fondation des Nations Unies (3,9 millions de \$ EU).

L'efficacité des financements propres du Fonds pour des investissements matériels ou le fonctionnement des services gestionnaires de sites reste limité en raison des montants alloués. La mobilisation de ressources complémentaires du Fonds du patrimoine mondial est donc inévitable, l'effet multiplicateur souvent invoqué ne doit cependant pas conduire à des situations de "marchandage" où l'apport de l'UNESCO serait une condition pour que d'autres bailleurs apportent leur concours financiers au projet. Ainsi par exemple le montant du budget alloué par le Fonds pour la mosquée Sainte Sophie n'est pas déterminant eu égard aux investissements considérables nécessaires (au demeurant, la Turquie ne figure pas parmi les pays les moins avancés).

La question se pose néanmoins de savoir s'il vaut mieux construire des « success story » en concentrant les ressources au lieu de les morceler dans de multiples cofinancements. La pratique systématique de recherche de cofinancement peut en effet avoir des conséquences néfastes comme cela peut s'observer dans le cas d'autres politiques internationales. Ainsi par exemple, la multiplication des financeurs dans le cadre des programmes européens de développement régional a pu avoir comme conséquence de diluer les responsabilités et d'affaiblir les programmes eux mêmes.

Les montants que peut allouer le Fonds étant faibles, il convient d'optimiser ses effets en privilégiant les activités d'assistance au montage de dossier technique bien construits et en particulier en développant, avec l'aide d'experts indépendants, des propositions de grands projets de sauvegarde du Patrimoine à présenter à des bailleurs de fonds internationaux ou des agences de développement (Banque mondiale, collaboration bi-latérale, PNUD, etc.). Tel est le cas de l'assistance pour la ville de Luang Prabang qui fait figure d'exemple dans la mobilisation de ressources financières.

Un exemple d'effet catalyseur de l'assistance internationale : La ville de Luang Prabang - République démocratique populaire Lao

La ville de Luang Prabang est inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1995. Le gouvernement lao fait alors une demande d'aide à l'Unesco pour assurer la gestion et la protection du site. L'assistance internationale s'est concrétisée par une coopération décentralisée impulsée par l'Unesco, la ville de Chinon (France) et la ville de Luang Prabang en 1996. Cette coopération s'est concrétisée par la création d'un cabinet de conseil "La Maison du Patrimoine" auprès des autorités locales et la mise en place d'un dispositif institutionnel.

Les résultats de ce projet sont nombreux. L'effet catalyseur est appréciable en termes d'image de ce qu'est le patrimoine mondial au niveau local, de meilleure sauvegarde du patrimoine, de renforcement de compétences, de prise de conscience des populations concernées de la valeur et du rôle des biens. Le projet est actuellement dans une seconde phase de coopération avec l'Agence française de développement. L'Union européenne ainsi qu'une Région française apportent un concours financier aux côtés de l'Unesco et financent des programmes complémentaires.

A l'inverse de l'effet multiplicateur qui vise à ce qu'à un financement du Fonds viennent abonder d'autres financements, l'effet catalyseur de l'assistance internationale est déclencheur d'un processus politique et culturel qui n'est pas uniquement lié aux concours financiers d'autres bailleurs. La conférence sur la biodiversité des forêts tropicales en est un exemple concret.

■ *Le renforcement des capacités de gestion aux niveaux national et local*

Lorsqu'un site est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, l'expertise ou les compétences spécialisées peuvent manquer dans le pays pour assurer la gestion du site. L'assistance internationale à travers la coopération technique et les actions de formation permet un renforcement des capacités de gestion aux niveaux national et local des pays les moins avancés. Cet impact est significatif notamment dans le cadre de "mutualisation" des ressources (séminaires régionaux de formation, guides, etc...). Il se décline à deux niveaux : celui des sites eux-mêmes et celui des Etats bénéficiaires de l'assistance internationale.

L'assistance internationale sert à former aux enjeux et aux moyens de la conservation du Patrimoine. L'impact est repérable au niveau des gestionnaires de sites et des institutions nationales ou locales compétentes pour la protection des sites.

Au niveau institutionnel, l'assistance permet d'impulser l'adoption de réglementations propres à la protection des sites. Ainsi, à titre d'exemple, l'assistance internationale fournie à la ville de Luang Prabang devait permettre dans un premier temps d'évaluer le cadre réglementaire national pour la protection de la propriété culturelle, d'aider à la préparation d'un projet de loi sur la protection du patrimoine culturel national. A la suite de cette intervention, des décisions ont pu être prises, notamment l'adoption d'un décret du premier Ministre portant sur le Plan d'urbanisation de la ville de Luang Prabang.

Au niveau des sites, les gestionnaires ont besoin d'acquérir des compétences professionnelles pour mettre en œuvre les règles et les actions propres à assurer une meilleure sauvegarde des biens dont ils ont la responsabilité. Dans le cas de l'assistance à la ville de Luang Prabang, des ateliers écoles de formation sur les méthodes de conservation ont été organisés sur place et animés par l'Ecole d'Avignon.

Le projet de formation de management des sites naturels organisés dans le Colorado depuis 3 ans illustre l'intérêt d'organiser ce type de séminaire à l'échelon régional.

Une acquisition de compétence en matière de gestion de sites : Cours de management des Wildlands - Fort Collins - Colorado

Depuis 1996, le Centre du patrimoine mondial permet chaque année de financer une formation en espagnol, d'une durée d'un mois, de 3 à 4 gestionnaires de sites d'Amérique Latine et des Caraïbes à l'Université du Colorado. La formation théorique et sur le terrain vise à acquérir les techniques de protection de sites naturels.

Ce projet permet l'acquisition d'outils de management par les personnes en charge de la gestion de site dans leur pays, qui sont le plus souvent nommées à des postes de responsabilité sans disposer préalablement de compétences spécialisées. Les participants ont de plus la possibilité d'interagir avec des experts du domaine.

Ce type de formation est trop spécialisée pour justifier l'organisation d'un séminaire dans chacun des pays concernés. En revanche des formations peuvent être organisées de façon efficiente en ayant recours à Internet et/ou à un partenaire d'un des pays de la zone : confère par exemple, le Brésil qui organise une formation post-universitaire en "conservation" avec le soutien de l'UNESCO depuis 1988 pour le financement de professeurs et de bourses. Ce séminaire permet de former chaque année une vingtaine de brésiliens ainsi que 10 personnes d'autres pays. De même que le Programme Africa 2009 initiative commune du Centre du patrimoine mondial, de l'ICCROM et de CRATerre-EAG vise à améliorer les conditions de conservation des biens culturels immeubles de l'Afrique sub-saharienne en intégrant cette conservation dans un processus de développement durable. Il s'agit d'une stratégie de formation au niveau régional qui s'appuie sur des actions nationales. Ce programme lancé en 1998 entend créer un réseau d'expertise africaine et former les professionnels du patrimoine culturel de neuf pays de la région et des représentants d'organismes de développement bilatéraux et multinationaux.

Enfin, l'assistance internationale, et en particulier son volet formation, au delà de sa contribution au renforcement des capacités du pays bénéficiaires, renforce la coopération entre les peuples via le transfert du savoir.

■ ***Les effets cumulatifs sur un même site***

L'intervention récurrente de l'UNESCO sur un même site est courante. Le travail de conservation des mosaïques de la Mosquée Sainte Sophie a nécessité la coopération technique à maintes reprises (1983, 1987, 1988, 1991, 1994) ainsi qu'une formation en 1987 sur la conservation de la pierre. La mise en place du système de suivi des espèces aux Galapagos implique une maîtrise des technologies informatiques et des systèmes d'information géographique qui sont très coûteux et qui évoluent.

L'assistance internationale ne doit pas être suspectée de constituer une sorte d' "abonnement " pour certains pays qui font des requêtes systématiques. Elle doit pouvoir être justifiée et pour cela il est indispensable d'explicitier les critères qui ont présidé à l'acceptation de requêtes récurrentes. L'assistance doit être utilisée ponctuellement au moment le plus opportun : c'est à dire pour assister les gestionnaires à faire face à une phase critique dans le "cycle de vie" du site. L'assistance internationale récurrente implique nécessairement une veille en continu

des sites et donc une articulation forte avec le système d'information sur l'état de conservation des sites.

La ville de Luang Prabang est un bon exemple de la complémentarité des types d'assistance sur ce site et de cet effet cumulatif. Depuis l'assistance préparatoire en vue de la nomination du site en 1991, le site a bénéficié d'une assistance technique notamment pour la conservation des maisons traditionnelles en 1996 ainsi que d'un programme de formation en 1997.

■ *Le développement de la conscience d'un Patrimoine mondial à protéger*

Au delà de ces effets catalyseurs et multiplicateurs, l'assistance internationale a un certain « impact politique » et contribue à long terme à développer la conscience des populations et des gouvernements locaux qu'ils ont un patrimoine à protéger. L'assistance internationale joue le rôle de moyen communication, comme en témoigne le chef de projet de la ville de Luang Prabang : "La prise de conscience a été immédiate car les résultats sont visibles. Grâce à cette prise de conscience, de gros projets à enjeux financiers lourds ont pu être arrêtés. Globalement les gens ont très bien compris le patrimoine, même s'il y a des résistances, on arrive à sensibiliser à la très grande valeur des maisons en bois notamment. La campagne de communication lancée depuis peu devrait permettre de renforcer cette prise de conscience". Il en est de même en Albanie où la situation politique difficile n'a pas facilité le travail des gestionnaires du site de Butrinti. Néanmoins, le directeur du Parc National de Butrinti estime que l'impact en terme de sensibilisation des autorités locales et des populations, s'il est encore faible aujourd'hui est néanmoins perceptible et a progressé lentement. "Lorsqu'on parle du site à la population, elle vous considère avec plus de sérieux, elle réalise que Butrinti est un site protégé".

Par ailleurs, cet intérêt croissant des peuples pour la protection et pour les autres cultures offre des opportunités de développement pour le Fonds. En effet, un site comme la Mosquée de Sainte Sophie qui est très touristique ou encore l'Archipel des Galapagos permettent de tirer partie des ressources touristiques locales qui pourraient alors servir de contribution à la protection des sites.

Toutefois, il peut y avoir un risque d'effet négatif de l'assistance internationale lorsque les biens du Patrimoine mondial sont trop "starisés" au détriment des biens à valeur nationale ou locale non inscrits sur la Liste.

4. ANALYSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE

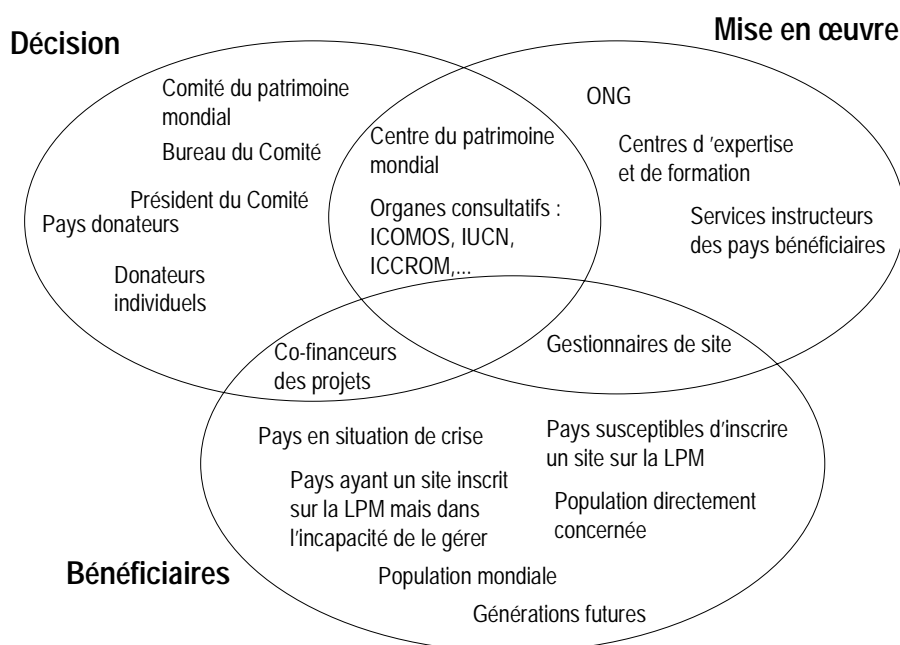
4.1 Les contributions des parties prenantes

■ *Un grand nombre de parties prenantes*

Le processus de décision relatif à l'assistance internationale s'inscrit dans des interactions entre les Etats parties (bénéficiaires ou donateurs), le Centre et les Organes consultatifs principalement. Le Comité, le Bureau et son Président prennent part à la décision de façon plus formelle. Les procédures de mise en œuvre de l'assistance internationale (suivi et évaluation) relèvent principalement du Centre,

des administrations des Etats membres bénéficiaires et des opérateurs de l'assistance au niveau de chaque projet.

Le sociogramme ci-dessous illustre le grand nombre de parties prenantes depuis l'initiateur de la demande d'assistance jusqu'aux bénéficiaires ultimes que seront à long terme les générations futures si l'on est effectivement parvenu à conserver ce patrimoine à valeur universelle. On constate immédiatement le rôle central du Centre et des Organes consultatifs : entités qui participent à la décision et dans le même temps à la mise en œuvre.



Par ailleurs, compte tenu du nombre d'Etats souverains co-décideurs et d'administrations nationales et locales impliquées dans la mise en œuvre, on imagine que le système dans son ensemble ne peut pas être géré de façon unitaire : il restera inévitablement une part aléatoire dans l'aboutissement d'un projet et sa conduite.

Selon les cas, ce système et ces procédures sont susceptibles de plus ou moins bien contribuer aux réussites de l'assistance internationale. C'est ce que l'évaluation a tenté d'estimer en distinguant le système qui préside aux choix des projets à financer et les procédures de mise en œuvre (lancement, suivi et évaluation) des projets.

■ *Une appréciation de la transparence du système*

Le système est conçu selon des principes propres à garantir, en théorie, une bonne transparence. Ainsi :

- Chaque Etat partie doit pouvoir suivre étape après étape l'évolution de son dossier : du traitement de sa requête à celui du suivi de la mise en œuvre.

L'examen des demandes d'assistance internationale est public, lors de la session annuelle du Comité.

- Le dispositif fait intervenir plusieurs instances indépendantes facteur d'équilibre des pouvoirs en ce qui concerne l'octroi et l'utilisation de l'assistance internationale
- Le principe d'un Centre et d'un Fonds dédiés à l'assistance internationale sont les garants d'une meilleure préservation des objectifs spécifiques de l'assistance internationale.

Toutefois, ce système est soumis à des contraintes qui, d'une façon ou d'une autre, remettent en question ces principes. Ainsi :

- Les protagonistes ne savent pas nécessairement comment fonctionne le système et n'ont pas tous les mêmes capacités à juger la substance d'une demande. La prise de décision au niveau du Comité se déroule dans des conditions qui peuvent remettre en question sa légitimité : l'examen des requêtes est rendu difficile en raison du nombre très important de dossiers et d'interventions de représentants nationaux. Cette situation conduit le Comité à valider pour l'essentiel les conclusions du Secrétariat.
- L'évaluation des requêtes est généralement insuffisante par manque de temps : les requêtes sont trop tardives et les organes consultatifs n'ont, parfois que quelques heures pour se prononcer. Par ailleurs lorsque il s'agit d'assistance d'urgence ou de projet peu coûteux, le Président décide avec l'aide du Secrétariat. Cette procédure permet une grande flexibilité et plus de rapidité, très appréciables lorsque l'on connaît les lenteurs bureaucratiques des aides internationales, mais ne permet pas nécessairement d'assurer une bonne transparence.
- Il semblerait que la composition du Comité et son fonctionnement tendent à devenir, au fur et à mesure du succès de la Convention, de plus en plus une arène pour diplomates. Le fonctionnement du système risque de perdre sa spécificité technique et de devenir un lieu de débat entre Nations (empiétant sur la vocation des autres entités de l'UNESCO). On note de plus que certaines dépenses affectées au Fonds pourraient relever du budget ordinaire de l'UNESCO.

Récemment, un groupe de réflexion s'est réuni à Canterbéry et a émis des propositions pour pallier ces contraintes et apporter des améliorations aux Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention.

4.2 La sélection des requêtes et le pilotage des projets

■ *La sélection des projets*

La sélection des requêtes est le point de départ de l'assistance internationale. Comme on l'a vu plus haut, le Centre du patrimoine mondial a un rôle prépondérant dans cette sélection en ce sens que c'est lui qui les réceptionne, les assemble, les fait finaliser par les Etats demandeurs et les soumet après procédure d'examen.

Le Comité a défini dans les Orientations (article 114) les « facteurs qui devraient en principe régir ses décisions pour l'octroi d'une assistance :

- l'urgence des travaux et des mesures de protection à prendre
- l'engagement pris par l'Etat bénéficiaire sur les plans administratifs, législatifs et financiers pour la protection et la conservation du bien mis en cause
- le coût du projet
- l'intérêt et valeur exemplaire du projet par rapport à la recherche scientifique et au progrès techniques de conservation
- la valeur éducative tant pour la formation d'experts locaux que pour le public (possibilités de formation offertes au personnel local par le projet et son effet de sensibilisation du public)
- les effets bénéfiques du projet sur les plans culturel et écologique
- les effets sur le plan social et économique. »

Le Centre a pour règle de ne soumettre que les requêtes qui sont éligibles et signées. Il y a une volonté d'octroyer l'assistance internationale de façon à respecter un équilibre croisé entre les différentes répartitions que sont le respect de la représentation des zones géographiques et des catégories de biens. Cependant, dans les faits et dans la façon de procéder, rien ne permet d'avoir une vision claire de ces répartitions et d'opérer une sélection raisonnée au niveau des pays ou des types de projet : il n'existe pas de démarche d'allocation budgétaire en fonction d'une stratégie préétablie par zones, par type de bien,...

Les Orientations sont trop vagues et insuffisamment différenciées pour servir de base à la définition de critères de sélection des projets par catégorie (biens nouveaux, menacés,...) et de pondérations des différents critères. Il n'est donc pas possible de mettre en œuvre une véritable gestion stratégique dans le cadre de la sélection des demandes. Nous avons constaté que chaque responsable géographique agit selon sa logique et ses valeurs propres faute d'orientations précises des instances de décision que sont le Comité et le Bureau. Un exemple assez significatif est le fait que certains responsables géographiques sont d'accord pour retenir un projet de formation proposé par un pays du Nord pour 20.000 \$ et que d'autres jugent cela tout à fait inacceptable.

■ *L'examen des requêtes*

Le système ne tient pas suffisamment compte de la stratégie globale et il est difficile de défendre une véritable sélectivité (le premier arrivé est trop souvent le premier servi). On peut ainsi s'interroger sur le caractère stratégique de financements alloués à des projets de publications pour la Belgique ou pour un site portugais,... De même, par exemple, la Conférence sur la biodiversité des forêts tropicales paraît incontestablement un succès du point de vue de la réflexion sur la notion de bien forestier et de ses impacts pour la communication sur la Convention, elle paraît en revanche trop en amont des problèmes rencontrés par les Etats parties ou les gestionnaires de sites pour pouvoir être facilement justifiée en tant que projet à forte valeur ajoutée pour la formation des gestionnaires.

Les organes consultatifs (IUCN, ICOMOS, ICCROM) et certaines grosses ONG (WWF, etc.) impliqués dans l'assistance internationale du Fonds pour le Patrimoine mondial ont deux atouts majeurs :

- Leurs membres sont des spécialistes qui parlent le même langage que le personnel du Centre.

- Ils ont une excellente connaissance en termes techniques et politiques de par leur présence sur le terrain (ils disposent de relais dans de nombreux pays), même si d'autres centres d'excellence existent.

Les relations avec ces organes ou ONG se sont construites petit à petit sur une base informelle et le travail réalisé en coopération est devenu de plus en plus important sur le plan stratégique et en volume. Par l'étendue des conseils concernant toutes les activités sur le terrain qu'ils apportent au Centre, au Bureau et au Comité, les organes consultatifs ont pris une place qui s'est formalisée de fait.

Aujourd'hui, les organes consultatifs interviennent tout le long du processus alors qu'ils étaient spécialisés dans l'évaluation des dossiers présentés par les Etats parties. Il leur arrive de plus en plus de mettre en œuvre, eux-mêmes ou via un de leurs collègues, les projets d'assistance. Dans la mesure où ils évaluent les requêtes et également les dossiers d'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial, leur rôle de juge et partie induit une certaine confusion des rôles et nuit à leur crédibilité. Cependant, certaines parties prenantes considèrent que cela reste la meilleure façon d'assurer un réel suivi technique sur le terrain.

■ *Un grand nombre de petits projets*

Les ressources du Fonds sont très limitées eu égard aux ambitions des objectifs. Il s'agit donc d'intégrer la contrainte financière et de tenir compte avec réalisme du fait que les montants que l'on peut allouer par projets sont très faibles. Les Orientations stipulent que le choix des projets doit être guidé par leur potentiel en terme d'effets multiplicateurs. Cette option nous paraît faire courir des risques importants du point de vue du pilotage des projets en raison non seulement de la dilution de responsabilité mais aussi la multiplication des petits projets complexes car ils exigent la coordination de nombreux responsables.

On observe à partir des chiffres ci-dessous que la tendance est à un accroissement de la taille des projets d'assistance préparatoire et de formation. Par contre les projets de coopération technique sont restés de petite taille par rapport au type de dépenses en jeu : achat de matériel, financement de travaux de réfection,...

Catégories de projets	1997		1998		1999		Evolution 1997-1999
	Nombre	Montant moyen / projet (\$ EU)	Nombre	Montant moyen / projet (\$ EU)	Nombre	Montant moyen / projet (\$ EU)	Montant moyen / projet 1997 - 1999
Assistance préparatoire	14	10 169	23	14 700	22	13 636	+ 34 %
Assistance d'urgence	9	-	12	54 104	11	54 957	-
Coopération technique	27	18 743	47	21 822	47	24 221	+ 29 %
Formation	26	22 489	40	20 299	29	29 363	+ 31 %

Information & Sensibilisation	-	-	25	5 048	25	5 020	
--	---	---	----	-------	----	-------	--

L'organisation de conférences internationales ou les investissements matériels pour la protection d'un site nous paraissent certainement justifiés dans l'absolu mais moins efficaces que le financement d'études ou de missions « d'assistance à maîtrise d'ouvrage », de « contrôle de la maîtrise d'œuvre » qui doivent permettre de développer des projets ambitieux crédibles et pertinents pour financement par d'autres organisations internationales ou agences de développement qui n'ont pas nécessairement les compétences sectorielles du Centre et de ses Organes consultatifs.

L'assistance internationale est capable, grâce au label qu'elle procure, de susciter l'intérêt non seulement des financeurs éventuels mais aussi des autorités nationales et locales. Il apparaît que le Centre a renforcé au fil des ans ses capacités en tant qu'opérateur de la Convention accumulant un savoir-faire et une expertise. Cette capitalisation d'expérience peut certainement être davantage valorisée.

4.2.1 La mise en œuvre de l'assistance internationale

■ *Le suivi des résultats*

A la signature du contrat, 90% du budget est transféré. L'état bénéficiaire est censé envoyer un rapport d'activité et un rapport financier avant de toucher les 10% restant. A ce jour, il semble :

- très difficile d'obtenir un rapport final d'activités de qualité. En effet, même si les rapports sont envoyés, on ne sait pas s'ils sont objectifs ou complaisants puisqu'ils sont établis par les bénéficiaires. Aussi, le Secrétariat se base essentiellement sur la bonne foi des Etats bénéficiaires pour payer le solde.
- qu'une évaluation des impacts des projets n'est jamais faite (peut être parce qu'elle n'est pas systématiquement demandée).

Au delà de sa connaissance des fonds dépensés en termes globaux, le Comité n'est pas informé des résultats des actions financées et tout à fait légitimement, les Etats parties se posent le type de questions sur la réalité des résultats obtenus : qu'est-ce qui est fait sur le terrain ?, est-ce qu'il y a une bonne surveillance du site ?, est-ce que la population locale participe ? est-ce que le site est bien géré ?

Dans les cas où les Etats bénéficiaires ne soumettent pas leurs rapports financiers et/ou techniques, on peut se demander dans quelle mesure il est acceptable d'approuver une nouvelle demande d'assistance internationale tant que ces exigences ne sont pas respectées (sauf dans le cadre de l'assistance d'urgence).

Le recours aux ONG locales qui permettrait une diversification des acteurs, se fait relativement peu. Au delà du fait qu'elles sont souvent en concurrence avec les Directions du patrimoine et que les responsables du Centre ne souhaitent pas attiser cette rivalité, d'autres motifs sont probablement à rechercher : fragilité des structures, amateurisme,....

Si la qualité des projets d'assistance internationale dépend de leur plus ou moins bonne mise en œuvre et suivi, il est évident que le contexte politique dans lequel ils s'intègrent et les facteurs socioéconomiques jouent également un rôle plus ou moins favorable.

■ *L'influence des conditions de mise en œuvre*

On distingue ici le contexte du pays bénéficiaire et les facteurs liés à l'assistance telle qu'elle est délivrée. Les points présentés ci-dessous ont été soulevés lors des entretiens avec les responsables gestionnaires des projets du Secrétariat, il ne nous a pas été donné de le vérifier.

Un des principaux problèmes évoqués est le manque de répondant de certains pays bénéficiaires qui entraîne un retard dans l'exécution (Cas fréquents en Afrique). Cela peut aller jusqu'à l'incapacité dudit pays à assurer la mise en œuvre correcte du projet. Cette incapacité n'est pas forcément engendrée par une mauvaise volonté ou du laxisme. Il peut s'agir de problèmes institutionnels ou juridiques ou de situations économiques et politiques. La particularité de ces problèmes est de ne pas pouvoir être toujours anticipés au moment de la requête. Ainsi par exemple, dans le cas du projet inter institutionnel de préparation d'un plan directeur pour le site de Cusco au Pérou : la requête était bien « ficelée » et la coopération entre les deux tutelles semblait sincère ; cependant, celles-ci n'ont jamais réussi à collaborer pour des raisons d'ordre purement institutionnel.

Le choix des personnes qui vont mettre en œuvre les projets est déterminant et le "turnover" des responsables (surtout s'ils ont bénéficié d'une formation ou d'une action de sensibilisation) dans les pays constitue un handicap. Ainsi, par exemple, un projet d'assistance préparatoire au Népal, approuvé en 1997, n'a pas encore démarré à ce jour pour défaut de nomination d'un chef de projet par le Directeur de l'Archéologie.

Les problèmes de communications avec certains pays (pas de Email) et/ou les difficultés à se déplacer dans ces pays sont de plus un handicap majeur aussi bien au moment du lancement que pendant la période de suivi.

Enfin les périodes de financement, limitées à une année, sont beaucoup trop courtes. Ceci est d'autant plus vrai dans le cas de nombreux pays en développement au sein desquels l'administration est peu efficace et les moyens de communication et de transport difficiles (cf. plus haut). Par conséquent, lorsqu'il y a du retard et un besoin de délais supplémentaires, il est nécessaire de refaire les démarches administratives qui sont lourdes et peu flexibles au niveau des autorités du pays.

5. CONCLUSIONS PRINCIPALES ET RECOMMANDATIONS

5.1 Principales conclusions

Les conclusions de l'évaluation sont présentées selon trois niveaux qui font la synthèse des résultats précédents et qui correspondent aux principaux critères d'évaluation tels qu'exprimés dans le cahier des charges de l'évaluation. Ces

conclusions ont été abondamment discutées lors de la réunion du Groupe de pilotage le 14 avril 2000; elles sont cependant de la seule responsabilité de l'équipe du C3E.

5.1.1 Conclusions relatives aux objectifs de l'assistance internationale

- A. Les priorités et les modalités d'attribution de l'assistance internationale ne tiennent pas suffisamment compte du succès que rencontrent la Convention et l'assistance internationale.
- B. L'assistance internationale n'est pas suffisamment guidée par des orientations stratégiques précises émanant du Comité et du Bureau.
- C. La conservation et la mise en valeur des biens inscrits au Patrimoine mondial deviendront des priorités dominantes pour les prochaines décennies.
- D. L'objectif émergent de "donner vie" aux biens du patrimoine et celui de création d'une dynamique économique et sociale durable autour des sites classés nécessite une réflexion plus approfondie.
- E. Les objectifs opérationnels tels qu'ils figurent dans les Orientations prêtent à confusion car ils mélangent des types d'intervention (ex: assistance préparatoire, formation) avec des types de bénéficiaires (biens nouveaux, biens menacés, etc.).
- F. L'ensemble des objectifs assignés à l'assistance internationale est trop ambitieux au regard des ressources humaines et budgétaires du Fonds et du Centre.

5.1.2 Conclusions relatives aux résultats de l'assistance internationale

- G. Les effets catalyseurs permettent de crédibiliser les projets de mise sur la liste de nouveaux sites et de conservation des sites vis à vis des autorités nationales et des financeurs internationaux.
- H. L'assistance dans le cadre des situations d'urgence est cruciale en raison de l'autorité morale que représente la Convention du Patrimoine mondial de l'UNESCO.
- I. Les effets multiplicateurs sont importants pour les pays les moins avancés mais leur efficacité reste limitée à certains cas précis qu'il convient d'identifier avec plus de précision.
- J. Les effets de renforcement des capacités des pays les moins avancés sont significatifs et ont une efficacité forte lorsque les activités sont organisées dans le cadre de «mise en commun» des ressources (séminaires régionaux de formation, guides, par zone,...).
- K. Les financements récurrents sur un même site ne sont justifiés que lorsqu'il s'agit d'assister les gestionnaires à faire face à une phase critique dans le « cycle de vie » du site.
- L. Au regard des contraintes budgétaires et humaines, une plus forte sélectivité est indispensable en fonction de la contribution potentielle des projets à l'atteinte des objectifs.

5.1.3 Conclusions sur la mise en œuvre de l'assistance internationale

- M. Les critères de sélection de requêtes sont trop imprécis et pas assez spécifiques à chaque type de bénéficiaires pour éviter les risques de "premier arrivé, premier servi".
- N. L'autonomie du Fonds et le caractère opérationnel du Centre permettent une rapidité et une flexibilité de l'assistance internationale que bien d'autres administrations internationales ou nationales n'ont pas.
- O. Le Comité et le Centre n'ont pas à proprement parler une démarche proactive.
- P. Le rôle des Organes consultatifs est essentiel en tant que lieu d'expertise indépendant du Centre.
- Q. La participation des Organes consultatifs (ainsi que celle du personnel du Secrétariat) à la réalisation de prestations financées par l'Assistance Internationale génère une suspicion.
- R. Il subsiste de sérieux problèmes d'organisation interne au Centre qui nécessitent l'intervention de spécialistes dans les mois à venir.
- S. L'analyse des effets de l'assistance internationale a été insuffisante depuis l'adoption de la Convention.

5.2 Recommandations

Le tableau ci-après présente nos recommandations ainsi que celles imaginées collectivement au sein du Groupe de pilotage compte tenu des conclusions ci-dessus. Comme précédemment pour les conclusions, on distingue trois catégories de recommandations selon qu'elles concernent les objectifs, les réalisations ou la mise en œuvre de l'assistance internationale.

Ces recommandations tiennent compte du fait qu'il n'y aura probablement pas de nouvelle évaluation avant plusieurs années (on se rappelle qu'il s'agit de la première évaluation en 27 ans d'existence de l'assistance internationale).

D'une façon générale, les conclusions de l'évaluation permettent de recommander une poursuite des activités liées à l'assistance internationale qui pourraient néanmoins être améliorées et / ou élargies sur certains aspects.

Recommandations relatives aux objectifs	Destinataires	Temporalité
Focaliser le rôle du Comité et du Bureau sur la réactualisation des priorités stratégiques.	Comité Bureau	Court terme
Rechercher à l'avenir une gestion par les objectifs à atteindre dans le cadre des trois situations qui requièrent une assistance internationale : biens à ajouter sur la Liste; biens en danger; biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.	Comité Centre du patrimoine mondial	Moyen terme
Simplifier les modalités d'attribution de l'assistance et mettre en œuvre plus de sélectivité en fonction des besoins prioritaires.	Bureau Centre	Court terme
Rééquilibrer les priorités en faveur de l'assistance aux sites déjà sur la liste qui connaissent des difficultés.	Comité	Moyen terme
Développer une réflexion à propos de l'objectif émergent de création d'une dynamique économique et sociale durable autour des sites classés.	Comité	Moyen terme
Réduire le nombre de projets financés de manière à produire des effets plus significatifs par une meilleure étude et la recherche des concentration des ressources disponibles au niveau régional.	Centre	Moyen terme

Recommandations relatives aux résultats	Destinataires	Temporalité
Préparer une nouvelle version des Orientations qui recentre les objectifs et les interventions de l'assistance internationale sur ce qui accroît la valeur ajoutée du Fonds par rapport aux activités des autres organisations internationales.	Comité	Court terme
Développer et privilégier les interventions susceptibles d'avoir des effets catalyseurs vis à vis de biens à inscrire mais aussi des biens déjà inscrits sur la liste.	Centre	Court terme
Poursuivre les efforts en faveur des situations d'urgence pour le patrimoine culturel et développer des actions conjointes avec des ONG lorsque cela est envisageable dans le domaine naturel.	Comité	Court terme
Réserver les cofinancements d'investissements ou de travaux de réhabilitation aux pays les moins avancés et/ou aux sites qui connaissent une phase critique momentanée.	Comité Centre	Court terme
Privilégier les actions de renforcement des capacités dans un cadre régional (mutualisation), s'appuyant sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication (formation en ligne, Internet, etc.) et en partenariat avec des institutions relais décentralisées.	Centre	Moyen terme

Recommandations relatives à la mise en œuvre	Destinataires	Temporalité
Mobiliser des financements complémentaires, pour pouvoir à terme couvrir au mieux l'ensemble des objectifs, en s'appuyant sur l'intérêt croissant des peuples pour la protection de l'environnement et pour la découverte des autres cultures (souscription via le tourisme, Internet,...).	Centre	Moyen terme
Mettre au point une grille multicritère fine pour faire le diagnostic des phases critiques dans la vie d'un site depuis son identification jusqu'à sa mise en valeur et qui peuvent justifier une intervention de l'assistance internationale.	Centre Organes consultatifs	Moyen terme
Développer la gestion des requêtes sur Internet pour un accès en temps réel par les Etats membres du Comité ainsi que des actions d'assistance en ligne via Internet.	Centre	Moyen terme
Préserver, voir accentuer, les qualités actuelles de l'assistance internationale en terme de rapidité et de flexibilité, tout en augmentant la transparence vis à vis du Comité (meilleure "accountability").	Centre	Long terme

Préserver le rôle des Organes consultatifs en tant qu'expertise technique indépendante et prendre des dispositions à court ou moyen terme pour réduire les risques de confusion des rôles.	Centre Organes consultatifs	Court et Moyen terme
Faire intervenir en priorité des experts en gestion et en organisation pour améliorer les procédures de décision, de gestion et les outils de suivi.	Bureau	Court terme
Réaliser des évaluations au plus tard tous les six ans.	Bureau	Moyen terme

6. ANNEXES

A. La méthode de travail : Termes de références et méthodologie

La demande d'évaluation

L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) a décidé de réaliser une évaluation de l'assistance internationale fournie dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de 1972 relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. L'UNESCO encourage depuis plus de 25 ans l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel à travers le monde.

L'évaluation concerne toutes les formes d'assistance internationale octroyées par le Fonds du patrimoine mondial de l'UNESCO aux pays dont un ou plusieurs sites naturels et / ou culturels font partie de la Convention du patrimoine mondial. L'évaluation doit fournir des éléments de réflexion qui permettront d'engager l'UNESCO sur de nouveaux axes stratégiques et opérationnels pour mieux soutenir la préservation du patrimoine culturel et naturel mondial.

A ce jour, cette assistance internationale a fait l'objet d'un audit de gestion mais pas d'une véritable évaluation des impacts et de l'efficacité. Compte tenu des difficultés financières et procédurales, des montants engagés chaque année et des tensions occasionnées lors de leur répartition au sein des différents secteurs de l'assistance internationale, cette évaluation est envisagée sous l'angle de l'efficacité essentiellement. Dans ce contexte, le Comité du patrimoine mondial a fait appel à un organisme indépendant pour réaliser cette évaluation qui intègre l'ensemble des parties-prenantes et qui a une démarche formative à l'égard des Etats signataires de la Convention.

L'évaluation vise à répondre aux questions soulevées par le cahier des charges. Elles peuvent être regroupées sous cinq thèmes résumés de la façon suivante :

1. Les finalités et fonctions, autrement dit la pertinence des objectifs, la réalité des impacts constatés et la cohérence des moyens mis en œuvre ;
2. Les procédures et structures : analyse de l'implémentation et des conditions de mise en œuvre ;
3. Le rôle des parties prenantes et leur contribution aux réussites de l'assistance internationale ;
4. La régulation du système vis à vis des instances de légitimation et en terme de pilotage des activités ;
5. L'optimisation des coûts au regard des services rendus autrement dit l'efficience du système.

La démarche évaluative

La méthodologie a tenté de reposer au maximum sur des interactions intenses et de qualité avec les commanditaires de l'évaluation et les représentants des parties prenantes. L'objectif était de donner à cette évaluation :

- un caractère instrumental : l'évaluation devait fournir des éléments de réflexion qui permettraient d'engager le Centre du patrimoine mondial ainsi que les membres du Comité du patrimoine mondial sur des nouveaux axes stratégiques et opérationnels pour renforcer la préservation du patrimoine mondial culturel et naturel.
- Un caractère formatif : l'évaluation, conduite à l'intention des parties prenantes et avec elles devait contribuer à un apprentissage collectif.

Le déroulement de la mission s'est inscrit dans un processus classique en trois étapes : clarification et structuration de l'évaluation, collecte des données et enfin analyse des données et jugement global. Ce processus a permis de répondre aux questions posées et de fournir des recommandations pertinentes pour le futur.

Les informations utilisées dans ce rapport ont été collectées dans le cadre des travaux présentés ci-dessous dans l'ordre chronologique :

- Une analyse des dossiers disponibles : fiches de requête, rapports annuels, etc.
- Deux entretiens de groupe (Focus Groups) en marge de la 23ème session de la réunion du Comité du patrimoine mondial qui s'est tenue à Marrakech en décembre 1999. Ces entretiens ont permis de recueillir des informations et des opinions de représentants de pays bénéficiaires (5 Etats) de l'assistance internationale ainsi que des Organes consultatifs (5 personnes).
- Des entretiens individuels (21) menés (de visu ou par téléphone) auprès de huit responsables géographiques du Secrétariat à Paris, de onze représentants d'Etats partie à la Convention et de deux responsables des Organes consultatifs.
- Des analyses monographiques de huit sites considérés comme représentatifs des différentes modalités d'assistance internationale et exemplaires en raison des effets positifs obtenus.

En terme d'analyse, l'évaluation s'est focalisée sur la mise en évidence de la cohérence des objectifs de l'assistance internationale, sur l'identification des forces et faiblesses de ses résultats et sur les conditions de sa mise en œuvre.

Enfin, un atelier avec les différentes parties prenantes a été consacré à la formulation des conclusions et recommandations. Ont participé à cet atelier sept personnes du Comité du patrimoine mondial, huit personnes du Centre du patrimoine mondial, deux représentants des organes consultatifs et deux personnes de la Cellule Evaluation de l'UNESCO.

Par conséquent, bien que n'étant que de la seule responsabilité du C3E, les conclusions de l'évaluation, qui découlent des résultats de l'analyse, ont été abondamment discutées lors de cet atelier (Groupe de pilotage). Les recommandations qui sont également celles du C3E, en découlent.

Cette évaluation dont le budget alloué (40.000 \$ EU) ne représente que 0,015% du budget d'assistance internationale approuvé par le Fonds pour les seules trois dernières années (1997-99), ne pouvait prétendre à une analyse exhaustive de l'assistance internationale et de ses effets. De plus, au delà de ces contraintes budgétaires qui ne permettaient pas de réaliser une réelle analyse des impacts et au delà du fait que le Centre avait envisagé de lancer une enquête par questionnaire qui

n'a pu être réalisée, l'évaluation a rencontré quelques difficultés en matière de collecte de données telles que l'hétérogénéité des formats et des classements de dossiers au Centre du Patrimoine, le manque de disponibilité des participants de la Conférence de Marrakech qui n'a pas rendu aisé l'organisation des réunions de groupe ou des entretiens à la marge de cette Conférence et les inévitables problèmes de télécommunications internationales avec les responsables de projets à travers le monde.

Néanmoins, les informations documentaires collectées, même incomplètes, ont généralement été de qualité et les entretiens suffisamment riches pour alimenter les analyses et permettre de formuler des conclusions solides.

B. Fiches projets

Les pages ci-après présentent les huit projets qui ont été utilisés dans le cadre de l'exercice d'estimation des impacts de l'assistance internationale ainsi que le compte-rendu des points de vue et justifications exprimés par les personnes interviewées sur les impacts de ces projets.

L'étude des huit projets sélectionnés en collaboration avec les responsables géographiques du Centre du patrimoine mondial n'a pas pu être menée de manière très approfondie compte tenu des délais impartis, des aléas pour contacter les personnes dans leur pays et de la difficile collecte de données. C'est pourquoi les fiches projets proposées ne sont pas toutes complètes.

Récapitulatif de l'assistance internationale UNESCO à un site Coopération décentralisée Chinon - Luang Prabang - UNESCO

Administration locale responsable :	Ministère L'Information et de la Culture Direction des musées et monuments historiques Vientiane	Suivi du projet UNESCO :	Mme Minja YANG Patrimoine culturel Asie
Chef de projet :	Philippe COLUCCI Codirecteur de la Maison du Patrimoine Luang Prabang		

		Montants approuvés	Approbation par :	Date de fin
Assistance Internationale du Fonds pour le Patrimoine mondial :	Assistance Préparatoire	6.540 \$ EU 15.000 (1991) 7.342 \$ EU (1994) \$ EU (1996)	Président Président Président	
	Coopération Technique	39.900 \$ EU 5.800 (1996) 25.000 \$ EU (1998) \$ EU (1999)	Comité Président Bureau	
	Formation	25.000 \$ EU (1997)	Bureau	
	Total 1991-1999	124.582 \$ EU		

Description

Après deux financements successifs en vue de la préparation du dossier de demande d'assistance internationale en 1991 et 1994, la ville de Luang Prabang a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le 9 décembre 1995 au titre des critères II, IV et V de la Convention du patrimoine mondial.

La ville de Luang Prabang est un site exceptionnel par la richesse de son patrimoine architectural et urbain et de son environnement naturel. En 1996, le Fonds finançait la publication d'un manuel de conservation de la ville.

Ce site a connu par la suite 2 types d'assistance internationale, la Coopération technique et la Formation.

Par son Ministère des affaires étrangères, le Gouvernement de la RDP LAO avait fait une demande d'assistance à l'Unesco pour assurer la gestion et la protection du site de la ville de Luang Prabang. Cette demande d'assistance s'est formalisée par la mise en place d'une **coopération décentralisée** qui s'est concrétisée par la création d'un cabinet de conseil auprès des autorités locales de Luang Prabang. Un dispositif institutionnel s'est alors mis en place par la création de : 1/ La Maison du Patrimoine, un bureau de Conseil placé auprès des autorités locales. 2/ d'un Comité Local du Patrimoine (CLP), organe politique qui prend les décisions. 3/ au niveau national, d'une Commission Nationale du Patrimoine Culturel, Historique et de l'Environnement (CNPCH).

Cette coopération technique décentralisée s'est articulée en 2 phases :

▪ **Une première coopération décentralisée de mars 1996 à janvier 1999:**

Cette coopération a été impulsée par l'Unesco, le député-maire de Chinon et la ville de Luang Prabang.

▪ **Une seconde phase depuis le 1^{er} janvier 1999 de coopération avec l'Agence Française de Développement, d'une durée de 2 ans** (Cf. ci-dessous)

Objectifs

▪ La première phase avait **4 principaux objectifs** :

1/ Mettre en place les textes réglementaires concernant la protection du patrimoine.

2/ Des réhabilitations exemplaires d'habitat traditionnel Lao, de monuments et d'espaces publics (Ex: une maison en bois traditionnelle laotienne et un édifice de la présence française) Cela a permis de mettre en place des chantiers écoles menés par l'Ecole d'Avignon (en maçonnerie, charpenterie, menuiserie et badigeonnage). Ces chantiers ont eu un retentissement fort auprès des entreprises locales.

3/ Le démarrage des études portant sur un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) sur l'ensemble du site inscrit au patrimoine mondial (dans le périmètre de protection du site). Ces études ont permis de mieux connaître la structure urbaine de la ville, l'architecture et d'identifier les adéquations 'Clôture et végétal, clôture et architecture, modénatures et types architecturaux, etc..... Pendant ces 3 années d'étude de nombreux relevés de bâtiments et des planches thématiques (datation, voirie, typologie...) ont été réalisés.

4/ La constitution d'un Fonds d'aide à la population

Il y a un objectif global permanent : l'examen pour avis systématique de tous les permis de construire et sur les aménagements urbains.

▪ La seconde phase contient **3 programmes financiers aux objectifs respectifs** :

1/ Le programme de l'Agence Française de Développement (11,85 millions de francs sur 2 ans). Il s'agit de soutenir la Maison du Patrimoine (frais de fonctionnement - équipements - architectes), de finaliser le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du patrimoine (règlements, plans graphiques, inventaire de 605 édifices, 8 fascicules de recommandations, 28 planches thématiques...). Le programme a lancé également la restauration d'un temple laotien, l'aménagements de chemins et venelles avec pavements en briques comme à l'origine, une provision pour le fonds d'intervention et pour les études complémentaires et des travaux d'illumination de monuments.

2/ Le programme de la Région Centre (1 million de francs sur 3 ans). Il vise à la restauration de l'ancienne Maison des douanes et régies (3 bâtiments au total).

3/ Le programme d'assistance au développement de la communication de l'Unesco (25 000 \$ EU sur 2 ans). Cela consiste en la création d'un film laotien local, la création et diffusions de posters, dépliants, plaquettes de présentation du projet, un manuel de présentation pour la population...

4/ Le programme de l'Union Européenne (450 000 \$ EU sur 3 ans). C'est la création d'une petite structure "eau et environnement" au sein de la Maison du Patrimoine, en vue de la

préservation des zones humides et boisées du site. 3 opérations pilotes sont lancées, notamment dans les écoles (sanitaires) et un projet d'écomusée sur pilotis.

Résultats

Les principaux résultats sont présentés dans le rapport de la Maison du Patrimoine en date du 31.12.1998.

Actuellement, les 3 premiers objectifs de la phase 1 ont été remplis, et les résultats ont été validés par les autorités locales et nationales et les partenaires internationaux. La mise en place du Fonds d'aide à la population est une question de semaines.

Les institutions locales n'avaient pas d'approche patrimoniale au début du projet en 1996, le projet Unesco est le 1^{er} projet patrimonial au Laos. Actuellement il y a un débat sur la justification de la gestion locale du projet, compte tenu notamment de l'ampleur et de l'intérêt international qu'il a pris.

Mobilisation de financements complémentaires

Au départ, il y a eu des apports financiers disparates, mais le raisonnement de base privilégiait de petites sommes à la taille du projet. La mobilisation des fonds s'est avérée exponentielle, passant d'une coopération décentralisée à une coopération avec l'Agence Française de Développement. Ceci est dû à une montée en puissance de la confiance accordée à ce projet, ce qui a attiré les bailleurs de fonds. Cependant, les contraintes administratives et procédurales augmentent pour gérer et suivre le projet, donc on perd l'accès au terrain. Il vaut mieux des petits projets bien ciblés et des procédures légères, cela est un gage de rentabilité.

Plus grande image de ce qu'est le patrimoine mondial

L'implication de la Maison du Patrimoine est concrète. Les touristes de toute nationalité, la télévision (japonaise et française notamment), les photographes et journalistes, la population locale nous veulent en savoir toujours plus. Le label Unesco procure une très grande fierté dans le pays.

Meilleure sauvegarde du patrimoine

Le patrimoine de la ville de Luang Prabang est très riche et le site est sauvegardé dans son ensemble. Un contrôle sur site est en place et permet d'intervenir dès que des travaux illicites sont repérés.

Renforcement des compétences et des capacités de gestion

Le personnel de la Maison du Patrimoine est composé de 17 personnes, dont 3 français. Le projet a toujours confié à chaque architecte la responsabilité complète d'un chantier (Phase de conception : avant projet sommaire et avant projet détaillé + dossier de consultation des entreprises / Phase d'appel d'offre : procédure d'appel d'offre – ouverture des plis / Phase des travaux – suivi et réception des travaux – vérifications de quantitatifs et factures)

Pour ce qui concerne les entreprises locales, la formation et le renforcement des compétences s'opèrent à travers les chantiers écoles.

Prise de conscience des populations concernées de la valeur et du rôle des biens

La prise de conscience de la population a été immédiate car les résultats sont visibles.

Grâce à cette prise de conscience, de gros projets à enjeux financiers lourds ont pu être arrêtés, le gouvernement national soutenant la Maison du Patrimoine.

Globalement, les gens ont très bien compris le patrimoine, même s'il y a des résistances, notamment lorsque les habitants souhaitent détruire des vieilles maisons anciennes pour refaire du neuf, on arrive à les sensibiliser à la très grande valeur de ces maisons en bois. Le fonds d'aide à la population va dans ce sens et permettra à 30 maisons en périls d'être réhabilitées selon des critères bien définis.

La prise de conscience peut également s'illustrer par le retour en terme de visites de personnalités internationales sur le site.

La campagne de communication qui est lancée depuis peu devrait permettre de renforcer cette prise de conscience.

Commentaires

Ce projet de coopération est un projet pilote, unique en Asie. Il n'aurait pas été mis en place sans le très fort souffle politique apporté par l'Unesco. De nombreuses personnalités sur le plan international et au niveau français sont venues régulièrement sur le terrain depuis 1997. Enfin, le projet connaît un très fort appui au niveau national laotien.

Récapitulatif de l'assistance internationale UNESCO à une activité Stage spécial de courte durée « Gestion des zones de nature sauvage et des zones protégées » à la Colorado State University, Fort Collins

Administration locale responsable :	Colorado State University, Fort Collins Etats-Unis	Suivi du projet UNESCO :	Mme Mechtild RÖSSLER Spécialiste du programme WHC
Chef de projet :	Georges WALLACE Colorado State University Faculté des ressources naturelles		

		Montants approuvés		Approuvé par	Date de fin
Assistance internationale du Fonds pour le Patrimoine mondial :	Formation	-	(1996)	-	
		-	(1997)	-	
		16 200 \$	(1998)	Président	
		US	(1999)	Président	
		12 500 \$			
	US				
	Total 1996-1999	\$ US			

Description

Ces 10 dernières années, environ 180 spécialistes des zones protégées de 22 pays ont été formés. Entre 1990 et 1996, le Programme du Patrimoine mondial de l'UNESCO a apporté ponctuellement son aide, sous forme de bourses attribuées à des responsables latino-américains de sites du Patrimoine mondial pour suivre un « Stage sur la gestion des zones de nature sauvage et des zones protégées » à la Colorado State University. Depuis 1996, un

dispositif plus permanent permet à des responsables de sites (jusqu'à trois personnes par an) de participer à ce stage grâce à des bourses d'études du Fonds pour le Patrimoine mondial.

En guise de description succincte du stage, nous attirons l'attention sur les points suivants :

ce stage est destiné à des spécialistes et à des techniciens de niveau moyen souhaitant améliorer la gestion des zones protégées de leur pays. Il a été conçu pour les personnes qui travaillent pour des organismes gouvernementaux, des organisations non gouvernementales et des entreprises du secteur privé spécialisées dans l'aménagement et la gestion des zones protégées.

Il exploite les ressources de la Colorado State University et celles offertes par de nombreuses zones protégées situées dans l'Ouest des Etats-Unis (Colorado, Utah et Wyoming).

Ce stage a pour but d'offrir un maximum d'expérience pendant un mois d'activité intense, partagée entre des cours magistraux et des visites sur le terrain. Il se déroule en espagnol et aborde 7 grands thèmes : les avantages sociaux et environnementaux des zones protégées ; les systèmes de zones protégées ; le travail avec les groupes d'utilisateurs ; la gestion des ressources naturelles ; le processus d'aménagement ; l'instauration des conditions naturelles et sociales voulues ; la promotion d'une gestion efficace. Il associe des exercices pratiques, considérés comme très importants, et des études de cas provenant de pays en développement et des Etats-Unis.

Objectifs

Les principaux objectifs du stage sont de :

1. familiariser les stagiaires avec les principaux concepts, principes et méthodes de gestion des zones protégées ;
2. leur fournir une expérience directe de l'application de ces concepts, principes et méthodes aux situations concrètes qu'ils sont amenés à gérer ;
3. leur offrir de nombreuses possibilités d'évolution professionnelle et personnelle, en insistant sur le travail d'équipe, pour tout ce qui touche la philosophie, les valeurs et les avantages des zones protégées ;
4. donner aux spécialistes de tous les pays d'Amérique latine l'occasion de partager leur savoir et leurs expériences en matière de gestion des zones protégées non seulement entre eux, mais aussi avec les professeurs, le personnel chargé de gérer les zones protégées, les groupes d'utilisateurs de ressources naturelles, les ONG, etc. nord-américains.

Résultats

Mobilisation de fonds supplémentaires

Ce stage est cofinancé par diverses agences fédérales de gestion des sols et des ressources. La plupart ont, dans la capitale de chaque pays latino-américain, des représentants qui peuvent être consultés sur les possibilités de bourses d'études.

Ils seront plus enclins à investir dans la formation s'ils voient que d'autres organismes le font. Peuvent apporter une aide financière :

- Conservation International
- l'Ambassade des Etats-Unis - Responsable de la formation
- The Nature Conservancy
- le PNUD
- l'UNESCO (Convention du Patrimoine mondial)

- le World Wildlife Fund (WWF)
- USAID - un bureau dans la capital de chaque pays
- d'autres sources (par ex. universités, fondations, gouvernements nationaux...)

Ces fonds ont permis à un plus grand nombre de pays pauvres d'investir davantage dans la formation ; c'est le cas notamment de la République dominicaine, du Honduras, du Salvador, d'Haïti et de Cuba.

Meilleure image du Patrimoine mondial / Meilleure protection du Patrimoine mondial

Tous les stagiaires apprennent des choses sur les sites du Patrimoine mondial, qu'ils travaillent ou non sur un site. Ceux qui travaillent sur ces sites font beaucoup pour promouvoir le concept. Les difficultés éprouvées pour concilier les objectifs nationaux et les objectifs de conservation mondiaux sont discutés. Le stage insiste également beaucoup sur la gestion des visiteurs et la protection des ressources, qui est un aspect important de ces sites.

Amélioration des compétences en matière de gestion

En Amérique latine, beaucoup de responsables de sites sont catapultés à des postes de responsabilité sans avoir une grande expérience de terrain. Le stage vise donc à leur donner une expérience directe de l'application des principaux concepts, principes et méthodes de gestion des zones protégées aux situations concrètes auxquelles ils doivent faire face. Ils acquièrent une certaine expérience de terrain et se familiarisent avec le processus décisionnel de haut niveau. Pendant le stage, le groupe est invité à jouer une partie du temps le rôle du personnel de terrain, et une partie du temps celui du personnel administratif.

Les stagiaires semblent apprécier cette formule qui renforce leur confiance dans leur capacité de jouer ces deux rôles dans leur pays.

Le stage leur donne l'occasion de communiquer avec de nombreuses parties prenantes concernées par des questions spécifiques de la gestion des zones protégées. Il leur permet de se soustraire plus facilement aux responsabilités impérieuses de la gestion de leurs zones que s'ils suivaient une formation dans leur pays. La diversité de profils des stagiaires est une source d'enrichissement de leur savoir et de leur expérience qu'ils peuvent partager entre eux, avec les professeurs, le personnel chargé de la gestion des zones protégées, les groupes d'utilisateurs de ressources et les ONG ; ces échanges leur permettent aussi d'élargir considérablement le champ de leur réflexion.

Les stagiaires rapportent n'avoir jamais suivi une formation répondant aussi directement à leurs besoins réels et aussi directement liée aux problèmes critiques qu'ils ont à résoudre.

Plus grande sensibilisation des populations concernées à la valeur et à l'importance de leur patrimoine culturel et naturel.

La mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial est incluse dans le matériel pédagogique.

La formation associe les concepts et les valeurs du patrimoine naturel et culturel et les anciens stagiaires affirment être, à l'issue de la formation, davantage capables d'exprimer les valeurs propres aux zones protégées. C'est un thème récurrent pendant toute la durée du stage. Beaucoup de stagiaires étant des spécialistes en biologie, ils ne se rendent pas systématiquement compte de l'interpénétration du patrimoine culturel et naturel.

Cette particularité de la formation est souvent mentionnée dans le courrier que nous recevons d'anciens stagiaires et le stage a fait l'objet d'une nomination pour un prix.

Remarques

Evaluation du chef de projet :

« Lors du lancement du stage, en 1990, nous pensions qu'il durerait 2 ou 3 ans. Nous en sommes maintenant à la dixième année, avons eu d'excellentes appréciations et jouissons d'une renommée et d'une popularité croissantes parmi les responsables latino-américains de zones protégées. Le nombre de demandes d'inscription a rapidement augmenté et tous ces éléments témoignent du succès remporté par ce stage. Cela nous a permis de faire financer davantage de bourses d'études par les sponsors. Un réseau s'est créé entre les anciens stagiaires. Nos stagiaires sont parmi les « meilleurs et les plus brillants » de toute l'Amérique latine dans le domaine de la gestion des zones protégées et cette réputation est un facteur supplémentaire de succès pour le stage.

Nous nous efforçons d'utiliser judicieusement l'aide de l'Unesco. L'Unesco nous aide en finançant le coût du stage pour trois stagiaires et nous réussissons parfois à accueillir un quatrième stagiaire en demandant aux institutions du pays hôte de prendre en charge les frais de voyage. Le prix du stage comprend les frais d'étude, l'hébergement, les repas, les visites sur le terrain, le matériel pédagogique, les fournitures, le voyage, la location du matériel de terrain et d'autres choses encore. »

Récapitulatif de l'assistance internationale UNESCO à une activité Site du patrimoine mondial de Butrint, Albanie

Administration locale responsable :	Commission nationale de l'Albanie auprès de l'UNESCO	Suivi du projet UNESCO :	M. Herman VAN HOOFF Spécialiste du programme WHC
Chef de projet :	Aurun TARE directeur du Parc national de Butrint		

		Montants approuvés		Approuvé par	Date de fin
Assistance internationale du Fonds pour le Patrimoine mondial :	Assistance d'urgence	47 000	\$ US (1997)	Comité Comité	
		53 000	\$ US (1997)		
	Total	100 000	\$ US		

Description

Lors de sa session à Naples (Italie) du 1 au 6 décembre 1997, le Comité du patrimoine mondial a décidé d'inscrire le site du Patrimoine mondial de Butrint (Albanie) sur la Liste du patrimoine mondial en danger.

Ce site a été endommagé lors des émeutes qui ont secoué l'Albanie début 1997. Le musée du site a été pillé et ses collections, un nombre indéterminé d'objets archéologiques, ont disparu. Deux pompes, qui avaient été installées avec l'aide de l'UNESCO pour éviter que le théâtre ne soit inondé, ont été volées. Le théâtre antique et les bâtiments attenants ont été à nouveau inondés. Par ailleurs, le site n'est pas suffisamment protégé : il n'a plus de clôture et pas de surveillance permanente.

A cause des bouleversements politiques survenus en Albanie, bouleversements aggravés par les troubles du début de l'année 1997, les dispositions prises pour la gestion et l'aménagement de Butrint sont déficientes depuis plusieurs années. Il n'y a pas eu de définition claire des responsabilités et de la collaboration entre les organismes et les institutions gouvernementaux, aucune ressource humaines et financières n'ont été affectées au site et il n'y a pas de plan de gestion. Parallèlement, les pressions économiques, démographiques et environnementales dans les environs immédiats de Butrint ne cessent de croître.

Le Comité a accordé une somme de 100 000 dollars US, dont 47 000 dollars pour la mise en œuvre de mesures immédiates pour améliorer l'état et la sécurité du site. Le reste, soit 53 000 dollars, sera affecté à l'élaboration du programme d'action à moyen et long terme qui

prévoit des dispositions adéquates pour gérer le site, l'élaboration d'un plan de gestion et l'intégration de Butrint dans le programme d'aménagement régional et local.

Le 29 février 2000, une somme de 46 200 dollars US a été mobilisée pour la mise en œuvre de mesures immédiates.

Objectifs

1/ Dresser un inventaire des objets archéologiques en rapport avec Butrint et collaborer avec l'UNESCO pour publier une liste des objets perdus.

2/ Réinstaller des pompes à eau au théâtre.

3/ Améliorer la protection du site en réparant et prolongeant la clôture de protection autour du site.

4/ Installer un bureau provisoire à l'entrée pour le contrôle d'accès et la vente des billets.

5/ Mettre en place une surveillance par des policiers spécialement affectés au site.

6/ Entreprendre immédiatement des consultations avec les autorités compétentes pour empêcher tout nouveau projet de construction ou d'aménagement illégal et/ou mal conçu dans les environs de Butrint.

7/ Elaborer et mettre en œuvre un programme d'information et de plus grande sensibilisation des autorités, agences et populations locales et régionales.

8/ Solliciter les conseils d'experts pour la mise en œuvre des actions immédiates et l'élaboration du programme détaillé de coopération internationale à moyen et long termes.

9/ Améliorer l'état et la mise en valeur du site.

10/ Revoir le cadre institutionnel de la gestion du site.

11/ Elaborer un plan de gestion de Butrint.

12/ Intégrer Butrint dans le programme d'aménagement régional et local

Résultats

Le rapport sur l'état du Site de Butrint, daté du 29 octobre 1999, expose les principaux résultats des actions immédiates et des actions à moyen et long termes.

Plus généralement :

La sensibilisation de la population concernée progresse lentement.

Le projet commence tout juste à avoir un impact, les gens sont plus concernés, mais le projet n'en est encore qu'à ses débuts et son impact est moyen.

Mobilisation de fonds supplémentaires

Le site reçoit de l'argent de l'Unesco, de la Banque mondiale et de la Fondation Butrint. Les Albanais ont demandé à M. Van Hooff de modifier l'affectation des fonds de l'Unesco : ils sont en effet en train de créer une équipe de gardes-forestiers pour surveiller les activités à l'intérieur du Parc.

Meilleure protection du patrimoine mondial

Grâce à l'inscription du Site sur la Liste du patrimoine mondial, les promoteurs ont cessé leurs activités et le gouvernement albanais a compris qu'il s'agissait d'un bien qui mérite un aménagement correct, pas un aménagement bon marché.

Remarques

La liaison avec l'UNESCO est l'un des problèmes rencontrés. Les gens ne font pas grand chose et devraient être plus actifs.

L'argent attribué il y a deux ans à Butrint n'est arrivé sur le site qu'en octobre 1999 (13 000 dollars US pour l'électricité) à cause de l'organisation bureaucratique. C'est beaucoup trop long (les premiers fonds envoyés par l'UNESCO sont d'abord passés par le ministère de la Culture avant d'arriver sur le site).

Mais le résultat le plus important du projet est que cette zone est maintenant protégée. Elle bénéficie de l'attention de la communauté internationale et les promoteurs ont arrêté de construire autour du site.

Le projet a permis au gouvernement et au peuple albanais de comprendre l'importance de l'inscription du site au Patrimoine mondial pour la reconnaissance internationale de la valeur de Butrint. Aujourd'hui, quand vous parlez du site aux gens, ils vous écoutent et vous prennent davantage au sérieux. Ils savent que Butrint est un site du Patrimoine mondial. A cause des difficultés que connaît le pays, ils sont au courant de ce qui se passe là-bas.

Récapitulatif de l'assistance internationale UNESCO à un site Centre historique de la ville de Riga

Administration locale responsable :	Délégation permanente de Lettonie PARIS	Suivi du projet UNESCO :	M. Herman VAN HOOFF Patrimoine culturel WHC
Chef de projet :	Bruno DESLANDRES Architecte RIGA		

		Montants approuvés	Approbation par :	Date de fin
Assistance Internationale du Fonds pour le Patrimoine mondial :	Coopération Technique	20.000 \$ EU (1998)	Président	Avril 1999
	Total	20.000 \$ EU		

Description

La Lettonie a formulé une requête d'assistance technique au mois de décembre 1997 approuvée le 23 janvier 1998 par le Président du Comité du Patrimoine mondial.

La requête consistait à proposer un programme d'inventaire du centre historique de la ville de Riga classé sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 04 décembre 1997.

L'inventaire a débuté en Juin 1998 et s'est achevé en Avril 1999.

Objectifs

Cette assistance a pour objectif :

1/ de préparer un plan de travail, la conception et les éléments nécessaires pour réaliser un inventaire du patrimoine de la vieille ville de Riga;

2/ de s'assurer de la bonne utilisation de l'équipement et des logiciels informatiques nécessaires;

3/ de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la première phase du projet en coopération avec les autorités compétentes

2 phases étaient prévues dans cet inventaire : 1/ La saisie informatique de la zone Patrimoine mondial; 2/ L'analyse socio-économique de la zone

Résultats

Le rapport d'avancement en date du 1^{er} septembre 1998 stipule que le programme d'assistance technique du Centre du patrimoine mondial est à présent parfaitement bien connu des institutions lettones ainsi que des représentations d'organismes internationaux et du grand public. Il apparaît comme une conséquence directe du classement sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et un résultat immédiat et visible de tout ce que l'UNESCO peut apporter concrètement à un Etat-Parti.

A travers ce programme, les autorités lettones en charge des questions patrimoniales prennent peu à peu conscience du fait que l'inventaire de la zone classée n'est pas une finalité en soi, mais au contraire l'amorce d'un processus de gestion, de préservation; un moyen de sauvegarde, d'intervention, de communication et de promotion. Cette prise de conscience favorise des échanges plus assidus avec par exemple le Ministère de la Culture Français et l'Ecole de Chaillot.

Ce contexte favorable permet d'envisager en lien avec les représentations PNUD, Banque Mondiale, Conseil de l'Europe, la possibilité de créer un centre, une fondation ou Agence du Patrimoine disposant d'un fonds spécial d'intervention.

**Récapitulatif de l'assistance internationale UNESCO à un site
Quartiers historiques d'Istanbul
Conservation des mosaïques d'Hagia Sophia, Turquie**

Administration locale responsable :	Ministère de la Culture Direction générale des Monuments et Musées ANKARA	Suivi du projet UNESCO :	M. G. ZOUAIN Spécialiste de programme WHC		
		Montants approuvés	Approuvé par :	Date de fin	
Assistance internationale du Fonds pour le patrimoine mondial :	Coopération technique	30 000	\$ US	Comité	
		31 247	(1983)		
		29 902	\$ US		
		20 000	(1987)		
		20 000	\$ US		
		80 000	(1988)		
		50 000	\$ US		
			(1991)		
			\$ US		
			(1994)		
	\$ US				
	(1994)				
	\$ US				
	(1998)				
	Formation	12 000	\$ US		
			(1987)		
	Total	273 149 \$ US			

Description

Hagia Sophia a été inscrit en 1985 sur la Liste du patrimoine mondial. Son importance a déjà été prise en considération et le projet de restauration d'une partie des mosaïques a été exécuté par le Dumbarton Oaks Institute (Etats-Unis). Jusqu'en 1992, à l'exception d'une intervention urgente en 1989 pour consolider les mosaïques qui se décollaient, rien d'autre n'a été fait. Le travail de documentation et les essais de nettoyage préalables à la conservation des mosaïques du dôme ont été effectués en 1992 avec le soutien de l'UNESCO (WHF). Entre 1993 et fin 1997, après mise en place des échafaudages dans le quart nord-est du dôme, six campagnes ont été menées pour achever la conservation du dôme.

Les travaux de conservation ont commencé en coopération avec une équipe internationale composée de spécialistes de la conservation des mosaïques et d'experts du Laboratoire central de restauration et de conservation d'Istanbul. Bien que ces interventions soient terminées, le monument a encore besoin de l'aide d'experts de haut niveau pour protéger le reste des mosaïques du dôme et des décorations peintes du milieu du XIXe siècle et du début du XXe siècle.

Objectifs

Des travaux techniques ont dû être entrepris en 1998 avec l'aide du Fonds pour le patrimoine mondial:

- 1/ Enregistrement de l'état et du type de détérioration
- 2/ Etude des sels solubles
- 3/ Interventions d'urgence sur les mosaïques et traitements de conservation
- 4/ Fourniture des matériaux et du matériel de conservation (Radar, ordinateur pour études en trois dimensions)

Récapitulatif de l'assistance internationale UNESCO à un site Préparation de la proposition d'inscription du palais Xidi de Sukur, Nigeria

Administration locale responsable :	Commission nationale pour les Musées et Monuments Gouvernement de la République fédérale du Nigeria	Suivi du projet UNESCO :	Mme Galia SAOUMA FORERO Spécialiste de programme WHC
Chef de projet :	M. EBOREIME Musée national BENIN		

		Montants approuvés		Approuvé par	Date de fin
Assistance internationale du Fonds pour le patrimoine mondial	Assistance préparatoire	15 000	\$ US (1996)	Président	
	Total	15 000 \$ US			

Description

En juillet 1996, une requête d'assistance préparatoire a été soumise pour un montant de 15 000 dollars US.

En janvier 1997, un consultant africain recommandé par l'ICOMOS et la délégation du Nigeria s'est vu confier la mission d'évaluer le site du palais Xidi, à Sukur.

Le paysage culturel de Sukur est situé dans le nord-est du Nigeria, sur un plateau proche de la frontière avec le Cameroun. C'est une région qui a été occupée pendant des siècles et l'on retrouve dans le paysage actuel de nombreuses traces laissées par ses habitants successifs. La zone dont l'inscription est proposée couvre 764,40 ha.

Le paysage historique de Sukur, avec le palais de son chef jugé sur une colline dominant le village, ses champs en terrasses et leurs symboles sacrés, ainsi que les innombrables vestiges d'une industrie florissante du fer, est l'expression physique, remarquablement intacte, d'une société et de sa culture spirituelle et matérielle.

Objectifs

Le rapport de nomination de ce site (juin 1997) explique les raisons et les justifications de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial.

Les objectifs de la requête des autorités nigérianes étaient les suivants :

- promotion des études culturelles, environnementales et architecturales
- développement du tourisme national et international
- ethno-archéologie des collines de Mandara et des régions situées de part et d'autre de la frontière avec le Cameroun
- nouvelle contribution au projet concernant les routes du fer

Résultats

En 1999, le site de Sukur a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères i, ii, iii, v, vi.

Des accords ont été conclus au niveau local avec le Conseil de Xidi pour que la totalité du paysage culturel de Sukur inclus dans la proposition d'inscription soit déclarée monument historique national.

Ceci a pour effet de donner automatiquement à la Commission nationale des Monuments et des Musées (NCMM) le pouvoir de protéger ce site et de participer à sa gestion.

La NCMM est sur le point d'ouvrir un Département des sites et monuments qui sera chargé de la gestion de Sukur.

**Récapitulatif de l'assistance internationale UNESCO à un site
Elaboration d'un système de surveillance écologique pour le Parc
national des Galápagos**

Administration locale responsable :	Délégation permanente de l'Equateur auprès de l'UNESCO	Suivi du projet UNESCO :	Mme Mechtild RÖSSLER Spécialiste de programme WHC
Chef de projet :	Charlotte CAUSTON Chercheur entomologiste Station de recherche Charles Darwin EQUATEUR		

		Montant approuvés	Approuvé par :	Date de fin
Assistance internationale du Fonds pour le patrimoine mondial :	Assistance préparatoire	- (1979)		
	Assistance d'urgence	10 500 \$ US 2 500 (1985) 50 000 \$ US (1987) \$ US (1994)		

Coopération technique	20 000 \$ US (1987)		
	2 000 \$ US		
	4 250 (1987)		
	20 000 \$ US		
	59 500 (1987)		
	14 000 \$ US		
	29 000 (1987)		
	54 000 \$ US		
	61 000 (1987)		
	\$ US (1987)		
\$ US (1987)			
\$ US (1989)			
\$ US (1998)			
\$ US (1986)			
Formation	10 000 \$ US		
	6 000 (1982)		
	20 000 \$ US		
	31 500 (1985)		
	\$ US (1991)		
	\$ US (1998)		
Total 1979-1999	394 250 \$ US		

Description

Le Parc national des Galápagos a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1978. Il bénéficie de l'aide du Centre du patrimoine mondial depuis 1979.

Le laboratoire in situ d'évolution biologique est menacé par le nombre croissant d'immigrants en provenance de l'Equateur continental qui apportent avec eux de nombreuses espèces exotiques de plantes et d'animaux. Les espèces introduites ont mis en péril plusieurs espèces animales et végétales endémiques des Galápagos. En mars 1998, le cadre légal indispensable pour protéger la biodiversité des Galápagos a été approuvé (Loi spéciale pour les Galápagos), à la suite de quoi la conservation de l'archipel a fait des progrès considérables. Outre la création d'une réserve marine dotée d'une base légale et d'un cadre institutionnel beaucoup plus solides, cette loi prévoit des mesures pour instituer un système de quarantaine et d'inspection, ainsi que pour renforcer la gestion de l'ensemble de l'archipel des Galápagos. Des problèmes sous-jacents, tels que l'immigration, l'absence de planification du développement et de procédures d'évaluation de l'environnement, sont également abordés.

Grâce au Fonds pour le patrimoine mondial, la station de recherche Charles Darwin a mis au point en 1998 une stratégie de surveillance écologique des îles Galápagos qui prévoit des mesures importantes pour empêcher l'introduction de nouvelles espèces et surveiller l'implantation et la prolifération des espèces étrangères. Ce programme nous permettra de détecter tout changement et de prendre des dispositions pour protéger la faune et la flore existantes, avant que ces changements ne deviennent irréversibles.

Le projet actuel (15 mois depuis 1999 - budget de 92 500 dollars US) a pour objectif de mettre en œuvre la partie du programme de surveillance écologique (méthodologie) qui concerne l'introduction et la prolifération des espèces étrangères. Il s'agit essentiellement de mettre en place un système de surveillance.

Objectifs

Objectif global (à long terme)

Empêcher de nouvelles modifications non naturelles de la diversité biologique des îles Galápagos en rapport avec l'événement El Niño de 1998 et avec l'introduction de nouveaux organismes exotiques en provenance du continent. Organiser et enrichir les données actuelles sur les espèces étrangères

Objectifs spécifiques

1. Elaborer une stratégie pour détecter l'arrivée de nouveaux organismes exotiques, ainsi que toute modification de la répartition et du nombre d'organismes introduits sur les îles Galápagos.
2. Formuler un plan pour la détection précoce et la surveillance des fluctuations naturelles induites par El Niño au sein des peuplements des principales espèces natives les plus sensibles à la concurrence ou aux méfaits des organismes introduits.
3. Elaborer une stratégie de réaction rapide afin de limiter le plus possible les effets d'El Niño sur la faune et la flore natives.
4. Elaborer une stratégie pour éliminer les peuplements initiaux d'espèces étrangères récemment implantées.
5. Mettre au point une stratégie à long terme pour surveiller la reconstitution et la réaction biologiques après un événement El Niño et après l'élimination des espèces introduites.
6. Se procurer des fonds pour mettre en œuvre le programme de surveillance écologique et les stratégies de réaction rapide mentionnées aux points 4 et 5.

Résultats

Mobilisation de fonds supplémentaires

L'impact du projet est considérable. Les fonds de l'UNESCO ont permis à la station et au Parc national de mobiliser des fonds de la Fondation des Nations Unies pour lutter contre les espèces introduites, ce qui permettra d'obtenir une aide substantielles du Fonds pour l'environnement mondial et de la Banque mondiale pour soutenir les programmes de surveillance et de lutte contre la prolifération des espèces étrangères, ainsi que pour mettre en œuvre l'indispensable système de quarantaine et d'inspection. La Fondation Charles Darwin finance actuellement ses projets grâce à des capitaux de lancement. Elle est en train de créer un fonds de dotation pour

régler ce problème. La Fondation des Nations Unies a accepté de verser 1 million de dollars US à ce fonds, si la Fondation Charles Darwin parvient à trouver un montant équivalent.

Meilleure protection du patrimoine mondial

Le projet consiste précisément à recueillir et enregistrer des données sur l'abondance et la répartition des principaux groupes d'organismes natifs et introduits. Sur la base de ces informations, des priorités seront dégagées pour les actions de recherche et de conservation futures. L'un des objectifs est d'ouvrir un musée et de constituer un herbier en dressant un catalogue de toutes les données et en les organisant en une base de données informatique. Les données obtenues permettront de sensibiliser davantage la communauté nationale et internationale à l'importance de la biodiversité de ce Site du patrimoine mondial. Elles serviront également à alerter les habitants sur le nombre d'espèces introduites aux Galápagos et sur les dangers que cela présente.

Amélioration des compétences dans le domaine de la gestion

Le projet permettra d'apprendre à des chercheurs, à des étudiants équatoriens, à des agriculteurs, aux inspecteurs des services de mise en quarantaine et au personnel du Parc national comment repérer les organismes étrangers, échantillonner et surveiller certaines espèces.

Les étudiants et le personnel apprendront à enregistrer des données à l'aide de systèmes GPS/SIG.

Plus grande sensibilisation des populations concernées à la valeur et à l'importance de leur patrimoine culturel et naturel.

L'un des buts de ce projet est de sensibiliser davantage à l'importance de la biodiversité de ce Site du patrimoine mondial. Mais aujourd'hui ce projet (le 2nd) est trop récent pour qu'on puisse en évaluer les effets. Des campagnes de communication et d'éducation à l'échelon local sont à l'étude.

Remarques

Le projet des Galápagos est un projet majeur qui jouit d'une grande notoriété. Il est exceptionnel à bien des égards :

- l'archipel des Galápagos est l'un des plus intacts du monde, puisqu'il a conservé plus de 90 % de sa faune et de sa flore d'origine ;
- les efforts pour faire comprendre l'importance de la protection de ce site du patrimoine mondial sont relayés à l'échelon local par une campagne d'éducation intensive ;
- le système de surveillance pourrait servir de modèle pour d'autres archipels. Il regroupe un Parc national, une station de recherche, des organisations locales et nationales, des associations locales, la Fondation des Nations Unies et d'autres organismes donateurs ;
- la station forme des chercheurs, des étudiants équatoriens, des agriculteurs, les inspecteurs chargés du système de quarantaine et le personnel du Parc national ;
- le projet nous permettra de disposer de données de base pour identifier les espèces introduites qui sont déjà là. Grâce à ces informations, les inspecteurs

chargé de la quarantaine et le système de surveillance pourront déceler l'arrivée de nouvelles espèces, ce qui nous permettra de réagir immédiatement et d'empêcher leur implantation dans l'archipel ;

- des organisations locales travaillent ensemble pour mettre le système en place et poursuivent le même but : préserver la biodiversité ;
- forte sensibilisation du public au danger que présente l'introduction de nouvelles espèces et au nombre de nouvelles espèces qui arrivent.

Récapitulatif de l'assistance internationale UNESCO à une activité Réunion internationale d'experts sur les forêts du patrimoine mondial, Indonésie

Administration locale responsable :	Ministère indonésien des Forêts Centre for International Forestry Research (CIFOR), JAKARTA	Suivi du projet UNESCO	M. N. ISHWARAN Spécialiste de programme WHC
--	--	-------------------------------	---

		Montants approuvés		Approuvé par :	Date de fin
Assistance internationale du Fonds pour le patrimoine mondial :	Formation	30 000	\$ US (1998)	Bureau	
	Total	30 000 \$ US			

Description

La Convention du patrimoine mondial, qui occupe une place unique au sein des accords internationaux de conservation, a un rôle clé à jouer dans la conservation du patrimoine naturel de la planète. Sur les 51 sites du Patrimoine naturel mondial situés dans les tropiques, 29 sont de vastes étendues de forêt tropicale.

En coopération avec le CIFOR, le ministère indonésien des Forêts a organisé une réunion du 7 au 11 décembre 1998 à Berastagi, dans le nord de Sumatra.

Objectifs

La somme approuvée par le Bureau a été accordée pour :

- organiser une rencontre internationale sur la Convention du patrimoine mondial et la conservation de la biodiversité des forêts ;
- inviter entre 20 et 50 personnes à participer à cette manifestation, sur la base de leurs compétences en matière de conservation de la biodiversité des forêts et de mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ;
- préparer le programme de la rencontre et une liste indicative de participants ;
- publier un rapport reprenant les interventions et les recommandations, ainsi qu'un compte rendu de la rencontre à distribuer aux participants et aux autres institutions concernées.

Destinée à des experts internationaux spécialisés dans la conservation de la biodiversité des forêts tropicales, aux donateurs et autres groupes intéressés, cette réunion s'est proposé de :

- faire le point sur la couverture globale des forêts tropicales inscrites au patrimoine mondial et d'identifier les régions éco-floristiques prioritaires pour nomination par les Etats parties ;
- décrire un ensemble minimum de sites de forêts tropicales appartenant ou susceptibles d'appartenir au Patrimoine mondial qui peuvent satisfaire aux objectifs de conservation actuels et futurs des forêts mondiales ;
- élaborer un programme de coopération internationale entre les responsables des forêts tropicales du Patrimoine mondial et la communauté mondiale des chercheurs spécialisés dans les forêts tropicales ;
- sensibiliser davantage les groupes de donateurs à la Convention du patrimoine mondial en tant qu'instrument international efficace pour guider les actions de conservation des forêts tropicales.

Résultats

Cette conférence a permis d'identifier 63 forêts potentielles à protéger et susceptibles d'être sur la Liste du patrimoine mondial. Elle a donné lieu à une publication qui fait référence dans le domaine et qui est utilisée pour stimuler la nomination des sites. Ainsi, par exemple, dans les mois qui ont suivi, le Brésil a proposé 4 sites de forêts pour nomination.

En outre, la présence des media locaux a permis d'attirer et de retenir l'attention des populations concernées au niveau local. De plus en plus de publications de spécialistes du domaine paraissent dans les journaux. Enfin, la Fondation des Nations Unies, convaincu de l'intérêt du concept, a apporté un soutien financier conséquent (40.000.000 \$ EU !) pour poursuivre la démarche initiée à cette occasion.

C. Personnes interviewées

Personnes interviewées à Marrakech lors de la 23^{ème} session du Comité du Patrimoine Mondial du 28 au 30 novembre 1999

Mme ARJONA	Présidente de la Commission nationale du patrimoine culturel, Cuba
Mme C. CAMERON	Director General National Historic Sites, Canada
M. Jon DAY	Director Conservation, Biodiversity and World Heritage - Great Barrier Reef Park Authority, Australie
Mme INABA	Agency for Cultural Affairs – Monuments and Sites Division et M. YOSHINAKA, Nature Conservation Bureau – Environment Agency, Japon
M. LOPEZ MORALEZ	Mexique, membre du Bureau
M. D. MUNJERI,	Chef du Département National des Monuments et des Sites du Zimbabwe
M. PERERA	Responsable pour le patrimoine naturel - Directeur du Centre National des zones protégées, Cuba
M. A. TOURI	Président du Comité du patrimoine mondial, Maroc
M. VISI et M. JORGEN	Représentants de la Délégation Hongroise
M. A. WICHICHAVOEN	Chairman National Committee on the Protection of the World Heritage, Thaïlande

Réunion avec les trois organes consultatifs : ICCROM, ICOMOS, IUCN à Marrakech, le mardi 30 Novembre 1999

M. Henry CLEERE	Coordinateur du Patrimoine Mondial, ICOMOS
M. Joseph KING	Programme Officer, ICCROM
M. Pietro LAUREANO	ICOMOS
M. Herb STOVEL	World Heritage Coordinator, ICCROM
M. David SHEPPARD	Coordonnateur Programme des Aires Protégées, IUCN
M. Jim THORSELL	Senior Advisor, IUCN

Personnes interviewées au sein du Centre du Patrimoine Mondial

M. N. ISHWARAN,	Responsable de la zone Asie - Pacifique, Patrimoine naturel
-----------------	---

Mme M. RÖSSLER,	Responsable des régions Amérique Latine, Amérique du Nord, Caraïbes et Europe de l'Est, Patrimoine naturel
Mme G. SAOUMA FORERO,	Responsable de la zone Afrique - Sud Sahara, Patrimoine culturel
Mme TANIGUCHI,	Coresponsable de la zone Asie-Pacifique, Patrimoine culturel
M. H. van HOOFF	Responsable des zones Amérique latine et Europe, Patrimoine culturel
Mme E. WANGARI,	Responsable des zones Afrique et Etats Arabes, Patrimoine naturel
Mme M. YANG,	Responsable de la zone Asie-Pacifique, Patrimoine culturel
M. G. ZOUAIN	Responsable de la zone Etats arabes, Patrimoine culturel, Deputy Director, WHC

Personnes interviewées dans le cadre de l'étude des 8 projets

Charlotte CAUSTON	Research entomologist leading the Unesco project in Galapagos
Philippe COLUCCI	Chef de projet, Codirecteur de la Maison du Patrimoine
Iréna KLAVINA	Director for Cultural Programmes for the Latvian National Commission for Unesco.
Aurun TARE	Chef de projet, site de Butrinti, Albanie
Georges WALLACE	Chef de projet, Cours de Management des Wildlands, Fort Collins, Colorado

D. Bibliographie

Documents officiels

- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, Unesco, Paris 1972
- Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, Centre du Patrimoine mondial, Unesco, Paris Mars 1999
- Règlement intérieur du Comité du Patrimoine mondial, Centre du Patrimoine mondial, Unesco, Paris, Mai 1999
- Requests for the Organisation of Training Activities, World Heritage Centre, Unesco, Paris, October 1997
- Demande d'assistance d'urgence, Centre du Patrimoine mondial, Unesco, Paris, Mai 1996
- Demande de coopération technique, Centre du Patrimoine mondial, Unesco, Paris, Mai 1996
- Demande d'assistance préparatoire, Centre du Patrimoine mondial, Unesco, Paris, Février 1999
- Organigramme du Centre du Patrimoine mondial
- Rapport de travail de l'organe consultatif du Comité de gestion globale et l'évaluation financière de l'administration de la Convention du patrimoine mondial, Comité du Patrimoine mondial, 21^{ème} session, Naples, Décembre 1997

Rapports du Comité du Patrimoine mondial

- 23^{ème} session, Marrakech, Centre du Patrimoine mondial, Unesco, Paris, Mars 1999
- 23^{ème} Session du Comité du Patrimoine mondial, Point 15 de l'ordre du jour, Demandes d'assistance internationale, Unesco, Paris, Novembre 1999
- 22^{ème} session, Kyoto, Centre du Patrimoine mondial, Unesco, Paris, janvier 1999
- 21^{ème} session, Naples, Centre du Patrimoine mondial, Unesco, Paris, Février 1998
- 20^{ème} session, Mérida, Centre du Patrimoine mondial, Unesco, Paris, Mars 1997

Fonds du Patrimoine mondial

- Règlement financier du "Fonds du patrimoine mondial", Centre du Patrimoine mondial, Paris, 1995
- Status of the approved International Assistance Requests for 1997, World Heritage Centre, Unesco, Paris, 1997
- Status of the approved International Assistance Requests for 1998, World Heritage Centre, Unesco, Paris, 1998
- Status of the approved International Assistance Requests for 1999, World Heritage Centre, Unesco, Paris, 1999

Brochures

- La lettre du patrimoine mondial, Centre du Patrimoine mondial, Unesco, Paris, N° 19, Janvier-Février 1999
- La lettre du patrimoine mondial, Centre du Patrimoine mondial, Unesco, Paris, N° 20, Mars-Avril 1999
- Brèves description des sites inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial, Centre du Patrimoine mondial, Unesco, Paris, janvier 1999

Sites internet

- Site web de l'unesco : www.unesco.org
- Site web de l'ICOMOS : www.international.icomos.org
- Site web de l'IUCN : www.iucn.org